

**Les outils de gestion  
par zone en haute mer**

Premières indications  
vers un nouveau traité

### Pour citer ce document :

Glen Wright, Morgane Bouvet, Klaudija Cremers, Julien Rochette, « Les outils de gestion par haute mer : premières indications pour la mise en place d'outils efficaces de gestion par zone en haute mer », projet STRONG High Seas, 2022.

### Auteurs et autrices

**Glen Wright**, chercheur senior, Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI)

**Morgane Bouvet**, chercheuse, Iddri

**Klaudija Cremers**, chercheuse, Iddri

**Julien Rochette**, directeur du programme Océan, Iddri

### Conception et mise en page

Sabine Zentek, Alain Chevallier

Supported by:



Federal Ministry  
for the Environment, Nature Conservation,  
Nuclear Safety and Consumer Protection



based on a decision of  
the German Bundestag

Le projet STRONG High Seas fait partie de l'Initiative internationale pour la protection du climat (IKI, [www.international-climate-initiative.com/en/](http://www.international-climate-initiative.com/en/)). Le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire, et de la Protection des Consommateurs (BMUV) soutient cette initiative en vertu d'une décision du Parlement de la République fédérale d'Allemagne.

Le projet STRONG High Seas contribue au travail mené par le Partenariat pour la gouvernance régionale des océans (Partnership for Regional Ocean Governance, PROG), un partenariat placé sous l'égide d'ONU Environnement, de l'Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS), de l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), et de TMG – Think Tank for Sustainability.

© STRONG High Seas 2022. STRONG High Seas, un projet scientifique indépendant, est responsable du contenu de cette publication. Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions des institutions ayant contribué au financement.

[www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/](http://www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/)

© Photo de couverture : Matt Howard (248418)/Unsplash

---

# Sommaire

<b>Acronymes</b> .....	4
<b>Résumé exécutif</b> .....	5
<b>1. Introduction</b> .....	6
<b>2. Tour d’horizon des outils de gestion par zones (OGZ)</b> .....	8
2.1. Outils de gestion sectorielle .....	8
2.2. Outils de gestion intersectorielle .....	8
<i>Aires marines protégées (AMP)</i> .....	8
<i>Planification de l’espace maritime (PEM)</i> .....	10
<b>3. La gestion de la haute mer dans la pratique : exemples choisis</b> .....	12
3.1. Gestion des pêches .....	12
3.2. Coopération dans l’Atlantique du Nord-Est .....	14
3.3. La mer des Sargasses .....	15
3.4. L’océan Austral .....	16
<b>4. Premières indications pour la mise en place d’outils de gestion par zone</b> .....	18
4.1. Commencer avec une base robuste de principes et d’obligations .....	22
4.2. Tirer parti du consensus, appuyer les efforts existants et remédier aux lacunes. ....	22
4.3. Donner pouvoir à la CoP .....	23
4.4. Apprendre par la pratique et éviter les « parcs de papier » .....	24
4.5. Mettre au point une infrastructure scientifique robuste .....	25
4.6. Ne pas tarder à mettre en place des mécanismes de surveillance et de respect des dispositions .....	27
<i>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</i> .....	27
<i>Respect des dispositions</i> .....	28
4.7. Coopérer à la fois au sein et en dehors du traité BBNJ .....	28
<b>Annexe 1. OGZ existants et applicables aux ZAJN</b> .....	30
<b>À propos du projet STRONG High Seas</b> .....	36

# Acronymes

<b>ABMT</b>	Area-based management tool (outil de gestion par zone)	<b>ECI</b>	Étude du commerce important
<b>AGNU</b>	Assemblée générale des Nations unies	<b>EIE</b>	Évaluations des impacts sur l'environnement
<b>AIEB</b>	aire marine d'importance écologique ou biologique	<b>EMV</b>	les écosystèmes marins vulnérables
<b>AIFM</b>	L'Autorité internationale des fonds marins	<b>ESIE</b>	les évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement
<b>AME</b>	Accords multilatéraux sur l'environnement	<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial
<b>AMPV</b>	Aires maritimes particulièrement vulnérables	<b>IASS</b>	l'Institute for Advanced Sustainability Studies
<b>ANUE</b>	l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement	<b>Iddri</b>	l'Institut du développement durable et des relations internationales
<b>ANUSP</b>	L'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons	<b>ILBI</b>	International legally binding instrument (instrument international juridiquement contraignant)
<b>BBNJ</b>	Marine biodiversity beyond national jurisdiction (biodiversité marine ne relevant pas des juridictions nationales)	<b>MGR</b>	Marine genetic resources (ressources marines génétiques)
<b>CCAMLR</b>	La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique	<b>MiCO</b>	Connectivité migratoire dans les océans
<b>CICTA</b>	Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique	<b>MoU</b>	mémorandum d'entente
<b>CIEM</b>	Conseil international pour l'exploration de la mer	<b>ODD14</b>	Objectif de développement durable 14
<b>CIG</b>	Conférence intergouvernementale	<b>OMI</b>	L'Organisation maritime internationale
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>CMS</b>	la Convention pour la conservation des espèces migratoires	<b>OPANO</b>	l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest
<b>CNUDM</b>	Convention des Nations unies sur le droit de la mer	<b>ORGP</b>	Les Organisations régionales de gestion des pêches
<b>CoP/RdP</b>	Conférence/Réunion des Parties	<b>PROG</b>	Partenariat pour la gouvernance régionale des océans
<b>CPANE</b>	la Commission sur les pêches de l'Atlantique du Nord-Est	<b>PEM</b>	la planification de l'espace maritime
<b>EBM</b>	la gestion axée sur les écosystèmes	<b>SCS</b>	le suivi, le contrôle et la surveillance
		<b>STA</b>	Système du traité Antarctique
		<b>ZAJN</b>	Marine areas beyond national jurisdiction (zones marines situées au-delà des juridictions nationales)
		<b>ZMP</b>	Zones marines protégées

---

## Résumé exécutif

La biodiversité des zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) fournit des services écosystémiques essentiels. Ceux-ci sont de plus en plus menacés par l'exploitation grandissante des ressources marines, le changement climatique, l'acidification des océans et la pollution. En 2017, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a ouvert des négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN.

Cet instrument sera fondé sur une série d'éléments, dont les outils de gestion par zone (OGZ ou ABMT selon leur acronyme anglais), notamment les aires marines protégées (AMP). Ce rapport propose différentes indications liminaires sur la façon dont la communauté internationale peut entreprendre des initiatives pragmatiques pour s'appuyer sur les cadres de gouvernance existants, consolider les progrès effectués dans les négociations jusqu'ici et poser les bases d'un déploiement efficace des OGZ et des AMP.

# 1. Introduction

Les zones marines situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN)<sup>1</sup> représentent environ la moitié de la surface de la Terre et accueillent une part significative de sa biodiversité. Ces eaux profondes et la haute mer fournissent des services écosystémiques essentiels de plus en plus menacés par l'exploitation grandissante des ressources marines, le changement climatique, l'acidification des océans et la pollution (Jouffray *et al.*, 2020 ; Ramirez-Llodra *et al.*, 2011 ; Weatherdon *et al.*, 2016). D'autres menaces pointent à l'horizon avec l'arrivée de découvertes scientifiques et développements techniques permettant de tirer profit des ressources dans les ZAJN, telles que les minéraux des fonds marins, autrefois inaccessibles (Gerber et Grogan, 2018 ; KA Miller, 2018 ; Levin *et al.*, 2020).

En 2017, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a ouvert des négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN (BBJN). Ces négociations ont lieu avec pour toile de fond l'objectif de développement durable 14 (ODD 14), qui engage les États à protéger 10 % des océans d'ici à 2020, et les discussions en cours concernant un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment un objectif potentiel de « 30x30 » pour la protection marine<sup>2</sup>.

Ces efforts juridiques et politiques internationaux, accompagnés d'un vaste éventail d'autres activités (voir Encadré 1) démontrent qu'il existe une volonté politique importante de renforcer la protection et la gestion de la biodiversité en haute mer, même s'il n'existe pas actuellement de mécanisme mondial de désignation et de coordination des AMP et autres outils de gestion par zone dans les ZAJN. Comblé ce vide juridique est l'une des objectifs fondamentaux des négociations BBNJ<sup>3</sup>.

Quatre réunions d'une Conférence intergouvernementale (CIG) étaient prévues en vue de négocier cet instrument. Trois sessions de négociation, tenues au siège de l'ONU à New York, ont eu lieu entre septembre 2018 et août 2019. La quatrième, initialement prévue en mars 2020 mais reportée en raison de la pandémie, a eu lieu en mars 2022. Une cinquième et dernière session est prévue en août 2022.

Ce rapport apporte des indications liminaires sur la façon dont la communauté internationale peut entreprendre des initiatives pragmatiques pour consolider les progrès réalisés dans les négociations jusqu'ici, poser les bases pour des outils de gestion efficaces et lancer la mise en œuvre d'un traité une fois qu'il aura été adopté.

1 La définition d'une ZAJN donnée par la Convention des Nations unies sur le droit à la mer (UNCLOS, 10 décembre 1982, entrée en vigueur le 16 novembre 1994, 1833 UNTS 3) comprend deux zones distinctes : la « Haute mer », qui correspond à la colonne d'eau au-delà des juridictions nationales, tandis que la « Zone » correspond « aux fonds marins et à leur sous-sol ».

2 C'est-à-dire : 30 % des zones marines protégées d'ici à 2030. Pour en savoir plus, voir Schumm R., Rochette J., Rankovic A. (2021). Giving greater attention to the ocean in the development and implementation of the Post-2020 Global Biodiversity Framework. IDDRI, Étude n°04/21.

3 Les négociations s'organisent autour d'un « arrangement global » de thématiques clés, à savoir : (i) les ressources marines génétiques, notamment les questions relatives au partage des bénéfices liés à leur exploitation ; (ii) les mesures telles que les outils de gestion par zone (OGZ), notamment les aires marines protégées (AMP) ; (iii) les évaluations des incidences sur l'environnement ; et (iv) le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines.

## Encadré 1. Élan mondial vers une gestion consolidée de la biodiversité en haute mer

- Instrument international juridiquement contraignant en cours de négociation
- Efforts significatifs accomplis par nombre d'États pour faire avancer les négociations du traité BBNJ lors de la pause prolongée des négociations officielles en personne<sup>4</sup>
- Objectifs ambitieux en matière de protection attendus dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CBD
- Propositions récentes par les États d'élaborer des AMP en haute mer<sup>5</sup>
- Intérêt grandissant envers l'élargissement des mandats des organisations des mers régionales<sup>6</sup>
- Un ensemble de grands projets et partenariats internationaux sont en cours<sup>7</sup>

Le rapport s'appuie sur les précédentes publications et recherches du projet STRONG High Seas, qui ont notamment porté sur : les retours d'expérience des organisations et initiatives régionales<sup>8</sup> ; la gestion axée sur les écosystèmes (EBM selon son acronyme en anglais)<sup>9</sup> ; les évaluations d'impact<sup>10</sup> ; le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS)<sup>11</sup> ; et les mécanismes de contrôle du respect des obligations<sup>12</sup>. Ce rapport entend donc être une réflexion sur l'état des lieux et les retours d'expérience de plusieurs exemples.

La section 2 fournit un tour d'horizon des OGZ existants, en présentant des outils sectoriels et intersectoriels, en particulier les AMP et la planification de l'espace maritime (PEM). La section 3 contient de brèves présentations de

différents efforts de gestion de la haute mer, sélectionnés pour refléter la diversité des organisations, des retours d'expérience et des enjeux qui pourraient apporter des perspectives utiles au traité BBNJ. La section 4 identifie plusieurs indications liminaires sur la façon dont les États peuvent fournir une base solide pour des OGZ efficaces par l'intermédiaire d'un nouveau traité, renforcer et soutenir les organisations et initiatives existantes, et veiller à ce que le futur instrument puisse être aussi efficace et opérationnel que possible dès la première Conférence des Parties (CoP).

4 La présidente des négociations du traité BBNJ Mme Rena Lee a organisé des négociations en ligne intersessions et plusieurs acteurs de la société civile tels que la High Seas Alliance, ont organisé des rencontres informelles pour permettre aux négociateurs et négociatrices d'avancer sur le texte du traité.

5 La Colombie, le Costa Rica, l'Équateur et le Panama font le premier pas vers la création de la plus grande réserve de biosphère marine transfrontalière : <https://fr.unesco.org/news/colombie-costa-rica-lequateur-panama-font-premier-pas-creation-plus-grande-reserve-biosphere>

6 En 2016, les États de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE) ont adopté une résolution encourageant les Parties des conventions des mers régionales à envisager la possibilité d'augmenter la couverture régionale de ces instruments en vertu du droit international ». En 2017, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a recommandé que le FEM soutienne l'élaboration d'outils de gestion par zone (OGZ) dans les ZAJN et accroisse la capacité des organismes correspondants à « agir comme des plateformes pour la conservation et la gestion intégrées des ZAJN contiguës à leurs mandats régionaux existants » (Ringbom and Henriksen, 2017). Plusieurs organismes régionaux étudient eux-mêmes une telle expansion (voir #).

7 Le programme Common Oceans de la FAO et du FEM (<http://www.fao.org/in-action/commonoceans/en/>) et le projet IKI STRONG High Seas (<https://www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/>)

8 Bueno M., P., « The Role of Regional Cooperation in Strengthening High Seas Governance: Conceptual Framework and Key Recommendations », projet STRONG High Seas, 2021.

9 Gjerde, K. et Wright, G., « Towards Ecosystem-based Management of the Global Ocean: Strengthening Regional Cooperation through a New Agreement for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction », projet STRONG High Seas, 2019.

10 Gjerde, K.M., Wright, G., et Durussel, C., « Strengthening high seas governance through enhanced environmental assessment processes: A case study of mesopelagic fisheries and options for a future BBNJ treaty », projet STRONG High Seas, 2021

11 Cremers, K., Wright, G., Rochette, J., "Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction", projet STRONG High Seas, 2020.

12 Bouvet, M., Wright, G., Kachelriess, D., Cremers, K., Rochette, J. "Ensuring Effective Implementation of a High Seas Biodiversity Treaty: Lessons Learned and Options for an Implementation and Compliance Committee", STRONG High Seas Project, 2022. <https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20iddri/Rapport/STRONG%20High%20Seas%20compliance%20report.pdf>

## 2. Tour d'horizon des outils de gestion par zones (OGZ)

### 2.1. Outils de gestion sectorielle

L'approche prédominante à la conservation et à l'utilisation durable à l'échelle mondiale est sectorielle. Plusieurs organisations internationales ont déjà des outils de gestion par zones (OGZ) à leur disposition, par exemple :

- L'Organisation maritime internationale (OMI) peut identifier des Aires maritimes particulièrement vulnérables (AMPV ou PSSA selon l'acronyme anglais) qui, pour des raisons écologiques, socio-économiques ou scientifiques reconnues, peuvent être vulnérables aux dommages occasionnés par les activités maritimes internationales<sup>13</sup>. Aucune AMPV n'a été désignée dans des ZAJN.
- L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) peut désigner des zones d'intérêt environnemental particulier (ZIEP) et des zones témoins de préservation<sup>14</sup>. L'AIFM a désigné neuf ZIEP dans la zone de Clarion-Clipperton (Pacifique central-nord)<sup>15</sup>.
- Les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) peuvent utiliser une série d'outils de gestion spécifiques aux pêches afin de protéger ou reconstituer les stocks dont elles assurent la gestion. Conformément aux résolutions de l'AGNU<sup>16</sup>, les ORGP non-thonières doivent

fermer les écosystèmes marins vulnérables (EMV) à la pêche lorsqu'il existe un risque important d'effets néfastes notables provoqués par la pêche de fond. Les ORGP ont fait de grands progrès ces dernières années, même si les performances sont mitigées et que d'importants défis persistent dans la mise en œuvre d'une gestion axée sur les écosystèmes (voir section 3.1).

### 2.2. Outils de gestion intersectorielle

#### *Aires marines protégées (AMP)*

Les lignes directrices largement citées de l'UICN définissent les aires marines protégées comme suit<sup>17</sup> :

*« Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »*

Lors de nombreux forums et déclarations mondiales, la communauté internationale s'est engagée à établir un réseau d'AMP

13 Organisation maritime internationale, Directives révisées pour l'identification et la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) (2005) A.982(24), <https://wwwcdn.imo.org/localresources/fr/OurWork/Environment/Documents/A%2024-Res.982.pdf>. Les PSSA/AMPV sont désignées par des résolutions juridiquement non contraignantes par le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI. Des mesures de protection associées peuvent être adoptées ultérieurement pour protéger la zone.

14 AIFM, Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les modifications à apporter au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et des questions connexes (2013) ISBA/19/C/17, §V.31.6, [https://isa.org/jm/files/files/documents/isba-19c-17\\_2.pdf](https://isa.org/jm/files/files/documents/isba-19c-17_2.pdf).

15 AIFM, Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins au sujet du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton (2012) ISBA/18C/22, [https://isa.org/jm/files/files/documents/isba-18c-22\\_2.pdf](https://isa.org/jm/files/files/documents/isba-18c-22_2.pdf).

16 En particulier, la résolution 61/105 adoptée par l'AGNU sur la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes (2006) A/RES/61/105, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/500/74/PDF/N0650074.pdf?OpenElement>.

17 Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines (2012), Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées n°19, <https://www.iucn.org/content/guidelines-applying-iucn-protected-area-management-categories-marine-protected-areas>

couvrant une part élevée de la globalité des océans. L'ODD 14 exige la protection de 10 % représentatifs des océans dans le monde d'ici à 2020, mais les études scientifiques suggèrent qu'au moins 30 % seraient nécessaires si l'on entend préserver l'état de santé et l'intégrité des océans (O'Leary *et al.*, 2016). À cet égard, un grand nombre d'ONG et autres parties prenantes appellent à l'inclusion de l'objectif de 30 % de couverture d'ici à 2030 dans l'Agenda de la biodiversité pour l'après-2020, actuellement en négociations sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>18</sup>. Pour que cet objectif puisse être concrétisé par les États, il sera nécessaire d'établir des AMP dans les ZAJN.

Ces dernières années, la tendance semble être de plus en plus à établir des AMP à grande échelle (d'une superficie supérieure à 100 000 km<sup>2</sup>). Les AMP à grande échelle peuvent comprendre des écosystèmes divers et biologiquement connectés, elles permettent de protéger les espèces migratrices et de prendre en charge les changements<sup>19</sup> dus au dérèglement climatique et à d'autres facteurs, en fournissant souvent une solide protection contre les perturbations anthropiques (O'Leary *et al.*, 2018a). Les études démontrent le potentiel des AMP à grande échelle dans la protection et la récupération des habitats et espèces pélagiques et benthiques (Ceccarelli et Fernandes, 2017 ; O'Leary *et al.*, 2018a).

## Encadré 2. AMP : principaux chiffres<sup>20</sup>

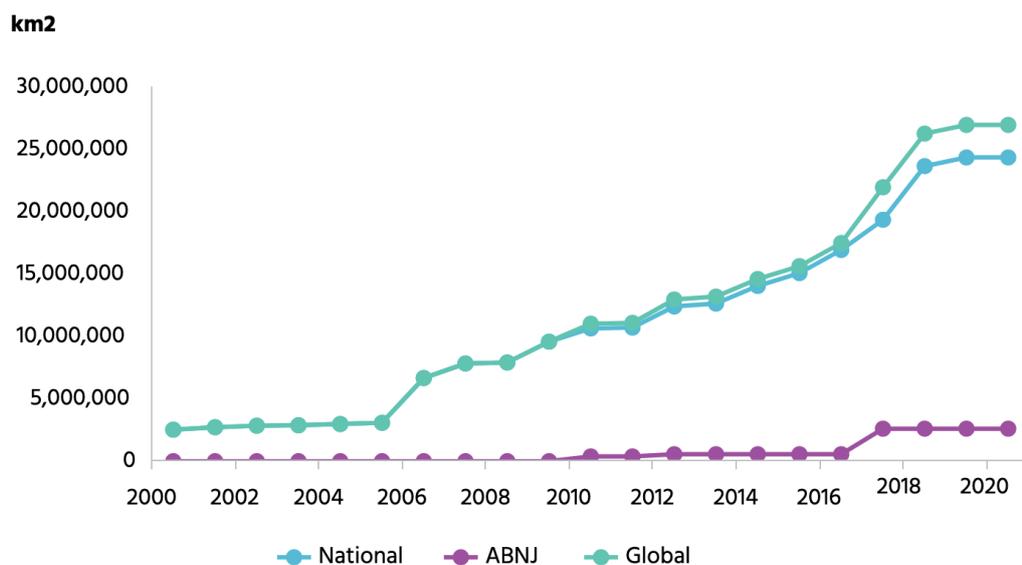
- 7,7 % des océans sont soumis à une forme de protection ; 2,8 % sont totalement ou hautement protégés contre les impacts de la pêche. Moins de 1 % de la haute mer est protégé.
- 36 très grandes AMP correspondent à plus de 72 % de la couverture totale des AMP.
- Il existe environ 11 000 petites AMP, représentant 0,3 % du total mondial.
- L'AMP de la mer de Ross correspond à 16 % du total mondial (voir section 3.4).
- Plus de la moitié du total mondial des zones protégées est comprise au sein d'AMP à grande échelle ayant été mises en œuvre relativement récemment par les États sur leurs territoires ultramarins.

18 Schumm R., Rochette J., Rankovic A. (2021). Giving greater attention to the ocean in the development and implementation of the Post-2020 Global Biodiversity Framework. IDDRI, Étude n°04/21.

19 En favorisant par exemple le stockage naturel de carbone, en fournissant des tampons contre l'acidification et en veillant à ce que le carbone soit piégé dans les sédiments des fonds marins (Roberts *et al.*, 2017).

20 Voir : <http://www.mpatlas.org/map/mpas/> (consulté le 21 janvier 2022).

**Figure 1. Croissance des AMP**



Source : UNEP-WCMC (2021)<sup>21</sup>

### Planification de l'espace maritime (PEM)

La planification de l'espace maritime est (Ehler et Douvère, 2006) :

*« un processus public d'analyse et d'attribution de la répartition spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones maritimes pour concrétiser des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui sont habituellement spécifiés par le biais d'un processus politique. »*

Le recours à la PEM est soutenu et facilité par une série de documents d'orientation et d'initiatives telles que : le guide de la CDB<sup>23</sup>, une directive de l'UE exigeant à tous les États côtiers de l'UE d'élaborer une PEM<sup>24</sup> ; et une feuille de route commune définie par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (IOC-UNESCO) et la Commission européenne, qui a mené à l'établissement d'un forum international pour la PEM et l'initiative MSPglobal, ainsi qu'à d'autres orientations internationales<sup>25</sup>.

Ces dix dernières années, la PEM est apparue comme un outil pour faire progresser la gestion intégrée et axée sur les écosystèmes des océans. Près de 70 pays et territoires entreprennent des processus de PEM, certains se trouvant au tout début de la mise en place d'une autorité mandatée et de modalités de financement, d'autres disposant déjà de plans avancés actuellement soumis à des cycles d'examen et de révision (voir Figure 2).<sup>22</sup>

21 UNEP-WCMC et IUCN (2021) Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA) and World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [en ligne], mai 2021, Cambridge, UK: UNEP-WCMC et IUCN. Disponible à l'adresse : <https://www.protectedplanet.net/en/thematic-areas/marine-protected-areas>.

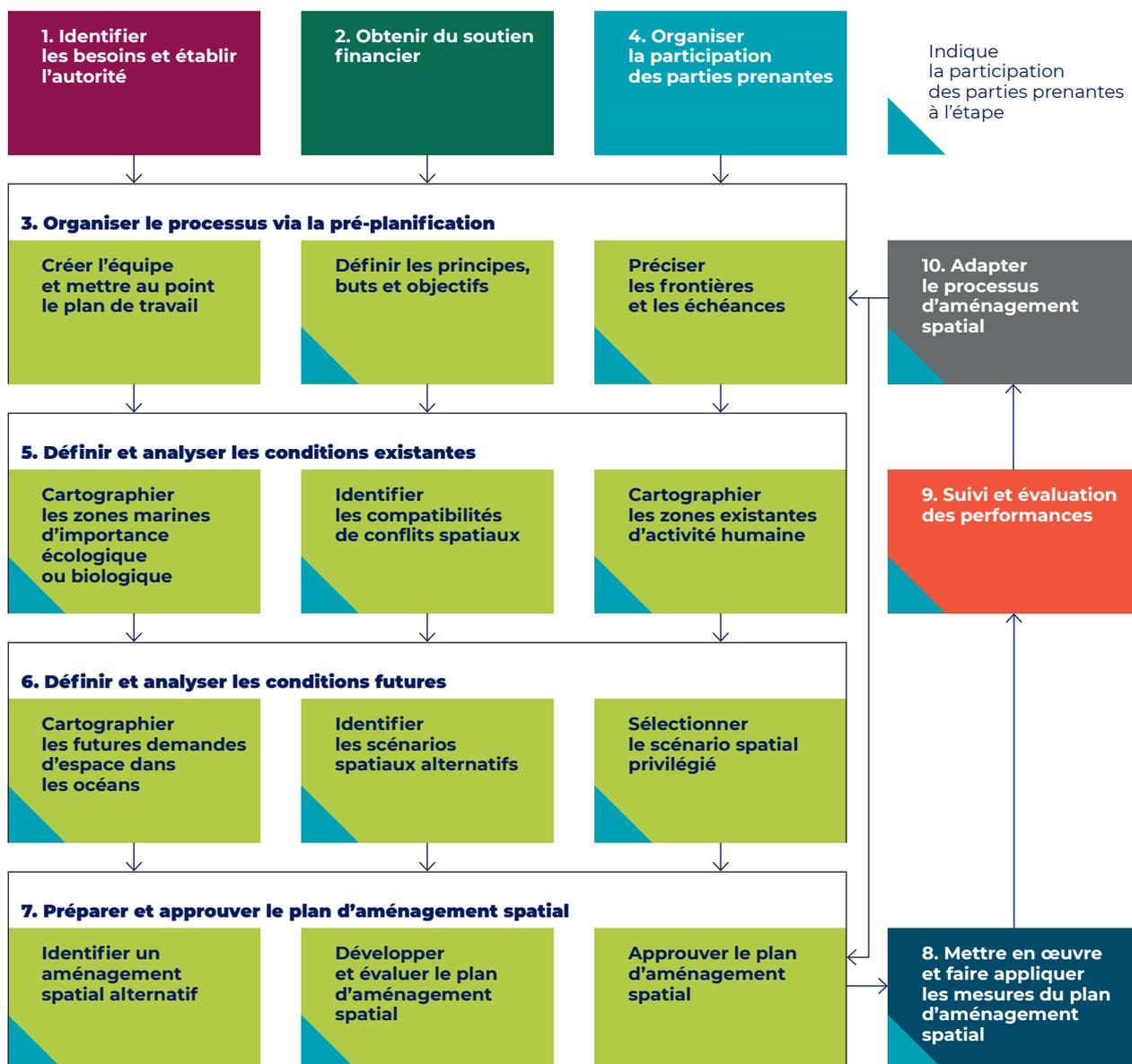
22 <https://www.mspglobal2030.org/msp-roadmap/msp-around-the-world/>

23 Marine Spatial Planning in the Context of the Convention: A study carried out in response to CBD COP 10 decision X/29 (2012) CBD Technical Series No. 68, <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-68-en.pdf>.

24 Directive de l'UE 2014/89/EU.

25 Guide international de MSPglobal sur la planification de l'espace marin/maritime, [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379196\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379196_fre) ; <https://www.mspglobal2030.org/fr/a-propos/>

**Figure 2: Processus indicatif de PEM (planification de l'espace maritime)**



Source : Ehler et Douvere, 2009

La PEM n'a pas été explicitement discutée dans le détail dans le contexte des négociations pour le traité BBNJ mais des dispositions déjà présentes dans le projet de texte pourraient soutenir son développement à l'avenir (Wright *et al.*, 2018a) :

➤ En général, à l'échelle nationale, la PEM est pilotée par une autorité ayant été mandatée à superviser la planification et la mise en œuvre ; dans le cas des ZAJN, une future CoP ou un organe spécial établi par la CoP peut remplir ce rôle.

➤ La PEM demande un investissement significatif dans le regroupement et la génération de savoir et données scientifiques (notamment la compréhension de l'endroit où ont lieu les activités humaines). Ceci peut être facilité par un organisme scientifique/technique et un mécanisme de facilitation.

➤ La PEM implique de la coordination et de la coopération entre différents secteurs, institutions et parties prenantes, un objectif clé du traité BBNJ.

## 3. La gestion de la haute mer dans la pratique : exemples choisis

### 3.1. Gestion des pêches

L'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA) fournit un cadre pour la coopération à la gestion des stocks de poissons chevauchant différentes zones et hautement migratoires. L'accord exige des États, de façon individuelle ou via des organisations régionales de gestion des pêches régionales (ORGP), qu'ils évaluent et gèrent les stocks halieutiques, ainsi que les impacts des pêches sur les espèces non ciblées et les écosystèmes. Les États sont également obligés de : minimiser les prises accessoires ; concevoir des programmes de collecte des données et de recherche ; adopter des plans pour garantir la protection des espèces touchées et des habitats particulièrement menacés ; et protéger la biodiversité du milieu marin. Dans leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions de l'UNFSA, les États ont coopéré via les ORGP afin de concrétiser une série de mesures de gestion, notamment les limitations dans l'effort de pêche et les prises ainsi que dans les types d'engin.

Un accent particulier a été mis sur les pêches en eaux profondes dans les ZAJN par l'AGNU et d'autres forums. En 2006, l'AGNU a adopté une résolution<sup>26</sup> exigeant des États qu'ils prennent des mesures spécifiques pour protéger les écosystèmes marins vulnérables (EMV) des effets graves et néfastes de la pêche de fond dans les ZAJN<sup>27</sup>, notamment la fermeture des zones aux activités de pêche profonde là où il est probable qu'elles

entraînent des effets néfastes notables sur les EMV (Gianni *et al.*, 2016 ; Wright *et al.*, 2018).

Les États coopèrent via les ORGP dans de nombreuses régions pour travailler à la mise en œuvre d'une approche écosystémique à la gestion des pêches, qui tient compte des effets sur les espèces non ciblées et les écosystèmes associés, ainsi que sur les stocks visés (Garcia *et al.*, 2003 ; Heenan *et al.*, 2015). Des révisions récentes ont permis de conclure que les ORGP thonières par exemple se sont améliorées en matière de recherche et de surveillance et disposent désormais de nombreux éléments de base en place pour mettre en œuvre une approche écosystémique à la gestion des pêches, toutefois elles ont fait preuve de lenteur à se mettre d'accord sur les mesures de gestion nécessaires et à les mettre en œuvre (Juan-Jordá *et al.*, 2018 ; Pons *et al.*, 2018a).

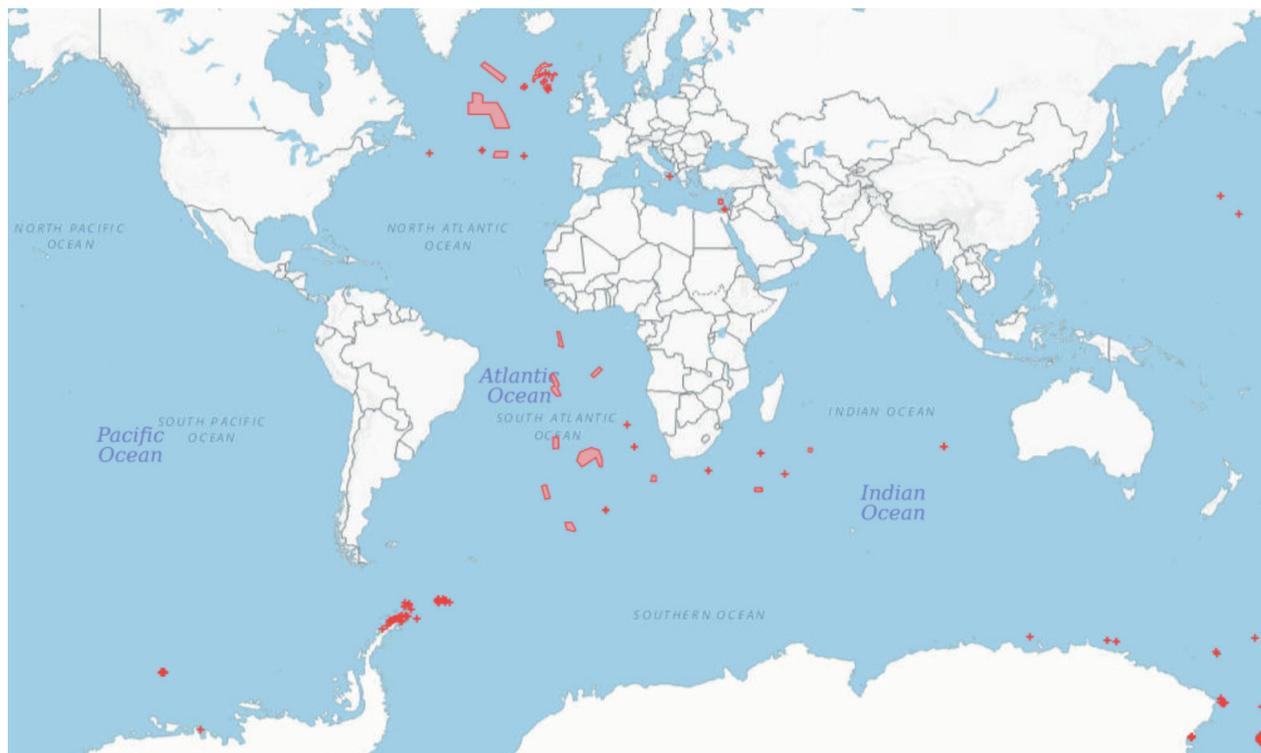
Les ORGP non-thonières prennent des mesures pour mener des évaluations d'impact et fermer les EMV à la pêche, bien que leurs performances soient mitigées et que d'importantes lacunes demeurent dans la mise en œuvre des dispositions de l'UNFSA et des résolutions de l'AGNU sur la pêche de fond (Gianni *et al.*, 2016 ; Wright *et al.*, 2015).

Les États du pavillon ayant la responsabilité ultime de la mise au point des mesures de gestion et de faire respecter et appliquer ces mesures, la performance des ORGP dépend grandement de leurs intérêts nationaux

26 Assemblée générale des Nations unies. Résolution 61/105 adoptée en 2006 sur la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

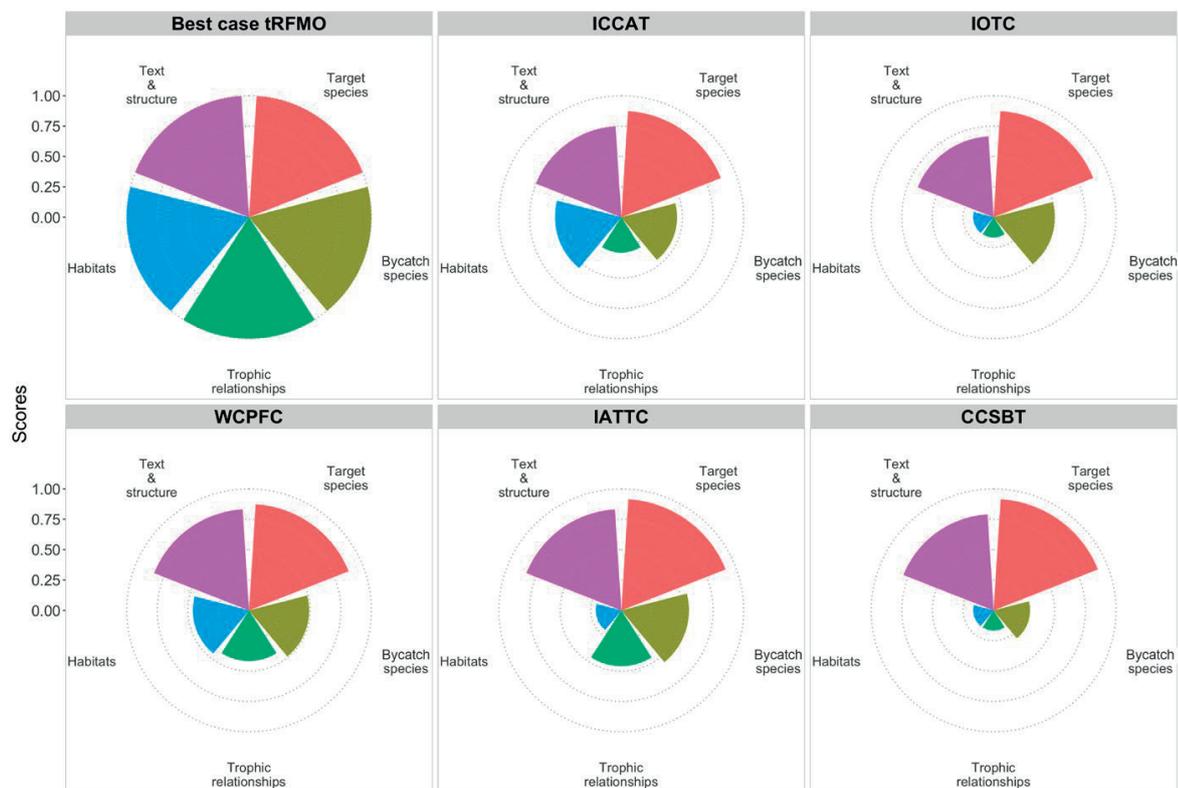
27 Les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de la FAO (2009) fournissent des orientations sur l'identification des EMV et les effets néfastes notables. Les Directives de la FAO appellent à tenir compte : du caractère unique et de la rareté ; de l'importance fonctionnelle ; de la fragilité ; des caractéristiques du cycle biologique des espèces qui le composent et qui en rendent difficile la récupération ; et de la complexité structurelle. Les Directives indiquent que par vulnérabilité « on entend la probabilité qu'une population, une communauté ou un habitat subisse une altération importante du fait de perturbations à court terme ou chroniques et la probabilité qu'il se rétablisse (et dans quels délais) ». Ardron *et al.* (2014) ont également mis au point un processus systématique d'identification des EMV.

**Figure 3. Écosystèmes marins vulnérables fermés afin de les protéger des effets néfastes notables du chalutage de fond**



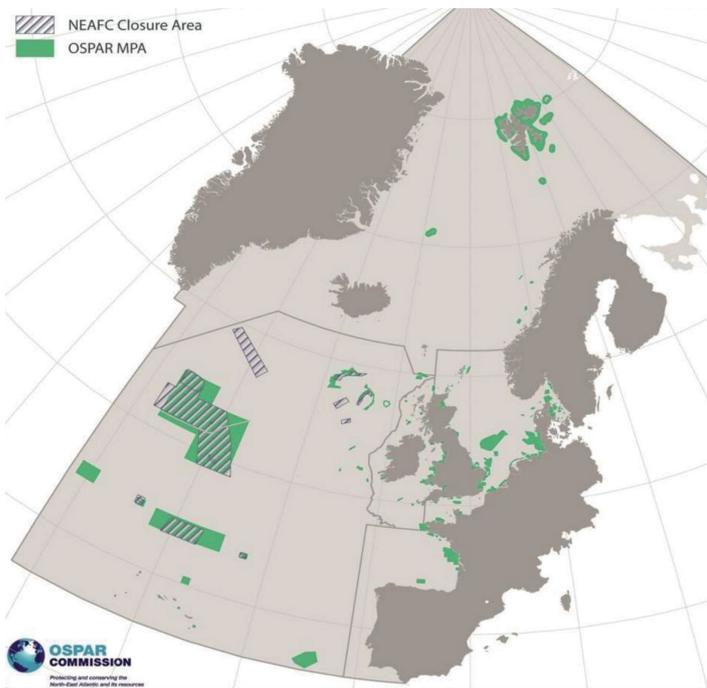
Source: FAO. <https://www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/vme-database/en/vme.html> (accessed 14 December 2021);

**Figure 4. Progrès des ORGP thonières dans la mise en œuvre d’une approche axée sur les écosystèmes pour la gestion des pêches**



Source: Juan-Jordá et al., 2018

**Figure 5. Réseau d'AMP de l'OSPAR et fermetures d'EMV par la CPANE**



(Fischer, 2020 ; Pons *et al.*, 2018a)<sup>28</sup>. La participation et l'influence des États côtiers en développement sont souvent limitées (Fischer, 2020)<sup>29</sup> et les membres agissent fréquemment de façon contraire aux conseils des organismes scientifiques des ORGP (Galland *et al.*, 2018 ; Gianni *et al.*, 2016 ; Wright *et al.*, 2015). Même les ORGP qui font preuve des meilleures pratiques « continuent de montrer des lacunes dans le respect des dispositions » car on ne peut attendre d'elles « qu'elles empêchent ou mettent complètement fin aux infractions de leurs membres » (Koehler, 2018).

### 3.2. Coopération dans l'Atlantique du Nord-Est

La Commission OSPAR, un Programme pour les mers régionales, a désigné des AMP dans les ZAJN de l'Atlantique nord<sup>30</sup> et la Commission sur les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a identifié des EMV et instauré des fermetures de la pêche de fond<sup>31</sup> dans des zones semblables (voir Figure 5). Les deux organisations ont travaillé en parallèle de leurs propres processus de désignation, en maintenant des échanges réguliers et en recevant des conseils scientifiques de la part du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Le partage de cette source d'informations scientifiques a démontré être utile pour faciliter la coopération (NEAFC et OSPAR, 2015)<sup>32</sup>.

Afin d'approfondir leur collaboration et coordonner des activités liées à la gestion de ces zones, l'OSPAR et la CPANE ont mis au point en 2014 un mécanisme officiel de coopération<sup>33</sup> : les Dispositions collectives<sup>34</sup>. Ceci s'appuie sur un précédent mémorandum d'entente (MoU) entre les parties et invite les autres autorités compétentes à y adhérer<sup>35</sup> avec l'objectif de « devenir un forum collectif et multilatéral composé de toutes les entités compétentes qui s'occupent de la gestion des activités humaines dans cette région<sup>36</sup> ».

Parmi les domaines de coopération, on retrouve l'échange d'informations et de données, la notification de toute activité proposée, la coopération en matière d'évaluations des incidences sur l'environnement (EIA selon leur acronyme en anglais) et les évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement (ESIE). Des réunions officielles

28 Les ORGP tendent à moins s'impliquer dans la recherche, la gestion et la mise en application lorsqu'elles comprennent un grand nombre de pays membres, une plus grande dépendance économique aux ressources, un PIB national moyen par habitant plus bas, un plus grand nombre de navires de pêche et des navires de plus petite taille.

29 Malgré les effets potentiellement graves de la pêche en haute mer sur les écosystèmes et les espèces au sein de leurs eaux nationales (Popova *et al.*, 2019).

30 <https://www.ospar.org/work-areas/bdc/marine-protected-areas>

31 Ibid.

32 Il convient de noter que la CPANE dépend totalement des conseils du CIEM et ne mène pas d'autres travaux scientifiques, alors que le CIEM n'est pas la seule source d'informations scientifiques de l'OSPAR.

33 Commissions CPANE et OSPAR, « The process of forming a cooperative mechanism between NEAFC and OSPAR » (2015) 196 UNEP Regional Seas Reports and Studies.

34 OSPAR Agreement 2014-09, Collective arrangement between competent international organisations on cooperation and coordination regarding selected areas in areas beyond national jurisdiction in the North-East Atlantic.

35 Les organisations invitées à participer aux réunions en vertu des dispositions collectives sont par exemple l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). <https://www.ospar.org/about/international-cooperation/collective-arrangement>

36 OSPAR, Dispositions collectives, <https://www.ospar.org/about/international-cooperation/collective-arrangement>.

annuelles se sont tenues depuis, rassemblant les secrétariats des deux organisations, les représentants des Parties contractantes, les observateurs et observatrices des organisations internationales compétentes<sup>37</sup> et les ONG.

L'OSPAR et la CPANE ont démontré qu'en dépit de l'absence d'un cadre juridique global pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN de l'Atlantique du Nord-Est, la coordination et la coopération entre organisations internationales compétentes dans les ZAJN peuvent progresser. Tout en étant prometteur, faire avancer une telle idée demande néanmoins « beaucoup de temps et d'efforts en particulier au sein des organismes mondiaux de l'OMI et de l'AIFM et au vu des différents degrés d'examen technique et de cycles de réunions annuelles parfois complexes et mutuellement incompatibles » (Freestone *et al.*, 2014).

### 3.3. La mer des Sargasses

La mer des Sargasses couvre environ 2 millions de milles nautiques carrés au sein du gyre subtropical nord-atlantique autour des îles des Bermudes, la plupart en ZAJN. À la fois diversifiée et productive, la mer des Sargasses constitue un écosystème unique qui fait face à un éventail de pressions émanant des activités humaines (Freestone *et al.*, 2014). La Commission de la mer des Sargasses a été établie suite à la Déclaration de Hamilton (2014), une déclaration politique non contraignante adoptée et signée par neuf gouvernements (Reese, 2017)<sup>38</sup>. La Commission a été mandatée à exercer un rôle d'intendance de la ZAJN entourant l'île des Bermudes, et à œuvrer au moyen des accords juridiques existants et avec les organismes de gestion compétents établis en vertu de l'UNCLOS.

Parmi les accomplissements de la Commission, on retrouve notamment : la reconnaissance de la mer des Sargasses comme une « aire marine d'importance écologique ou biologique » (AIEB) en vertu de la CDB<sup>39</sup> ; une recommandation de la part de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) d'utiliser la zone comme étude de cas pour une approche de gestion des pêches axée sur les écosystèmes<sup>40</sup> ; l'inscription de l'anguille européenne à la Convention pour la conservation des espèces migratoires (CMS)<sup>41</sup> ; et la reconnaissance des monts sous-marins en tant qu'EMV par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), qui a donné lieu à la fermeture à la pêche de fond et à l'interdiction de certains navires de chalutage pélagique<sup>42</sup>.

La Commission est désormais en train de finaliser le Plan d'intendance de la mer des Sargasses, le premier du genre pour une ZAJN, et envisage un ensemble de mesures sectorielles de conservation et gestion, notamment la reconnaissance de la mer des Sargasses comme site de patrimoine mondial par l'UNESCO ; la réglementation des activités de pêche au thon qui pourraient avoir des effets néfastes sur le milieu marin par l'intermédiaire de l'ICCAT ; la réglementation de la navigation via l'OMI, éventuellement par le biais d'une AMPV et les mesures de protection correspondantes ; la coordination et la coopération avec l'AIFM concernant les activités extractives ; et la mise en place de la coordination et de la coopération avec les parties prenantes.

Même si des conditions favorables ont permis l'établissement de la Commission et la mise au point d'un programme de travail clair et ambitieux<sup>43</sup>, les défis considérables que

37 Par exemple, la réunion la plus récente a eu lieu en mai 2019, avec la participation de la FAO, de la HELCOM, de l'ICCAT, du CIEM, de la NAMMCO et du PNUE. <https://www.ospar.org/meetings/archive/collective-arrangement>.

38 Bermudes, Açores, Bahamas, Îles Vierges britanniques, Canada, Îles Caïman, Monaco, Royaume-Uni et États-Unis.

39 Décision XI/17 sur la Biodiversité marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique (2012) UNEP/CBD/COP/DEC/XI/17.

40 Voir la Résolution de l'ICCAT sur les écosystèmes importants et uniques pour les espèces de l'ICCAT (2016).

41 L'Annexe II couvre les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui requièrent des accords internationaux pour leur conservation et gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait grandement d'une coopération internationale qui pourrait être obtenue par un accord international. La Convention encourage les États des aires de répartition répertoriées à l'Annexe II à conclure des accords mondiaux ou régionaux pour la conservation et la gestion des espèces individuelles ou de groupes d'espèces apparentées. Voir CMS, Annexes I et II de la CMS, <<http://www.cms.int/en/page/appendix-i-ii-cms>>.

42 Voir FAO, « Base de données sur les écosystèmes marins vulnérables - New England Seamounts » <<http://www.fao.org/figis/pdf/fishery/vme/23646/167810/en?title=VME-DB>>.

43 Voir Commission de la mer des Sargasses, « Work Programme Priorities (2016-2018) » <[http://www.sargassoseacommission.org/storage/documents/MOS\\_SSC\\_2016\\_2\\_Doc.1\\_Work\\_Programme\\_2016-2018\\_revised\\_1.pdf](http://www.sargassoseacommission.org/storage/documents/MOS_SSC_2016_2_Doc.1_Work_Programme_2016-2018_revised_1.pdf)>.

suppose travailler avec les organisations existantes ayant un mandat dans les ZAJN n'ont permis que de modestes progrès en termes de mesures concrètes de conservation et gestion. La Commission remarque que son expérience met en évidence la nécessité d'un nouvel instrument pour la BBNJ, les grands enseignements qu'elle en a notamment retirés sont les suivants (Freestone et Gjerde, 2016) :

- il n'existe pas de principes, critères et règles de preuves communes pour les mesures de conservation, un manque qui entrave les efforts de mise en place d'une gestion intégrale ;
- la plupart des organismes sectoriels internationaux n'appliquent pas les principes de base convenus au sein des principaux instruments juridiques et politiques internationaux, notamment le principe de précaution et l'approche écosystémique ;
- il n'existe pas de mécanisme permettant de se rendre compte des impacts cumulatifs de différentes activités ou qui envisage les effets du dérèglement climatique.

### 3.4. L'océan Austral

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)<sup>44</sup> est une composante clé du plus grand Système du traité Antarctique (STA), un cadre juridique international destiné à la conservation et à la gestion de l'océan Austral. Au moment de son adoption, la CCAMLR était la première organisation internationale à intégrer explicitement une approche écosystémique au sein de son mandat de gestion des pêches ; elle est d'ailleurs souvent citée comme exemple de bonne pratique en la matière (Everson, 2017 ; Österblom et Olsson, 2017).

Les Parties de la CCAMLR ont adopté un large éventail de mesures de conservation (Everson, 2017 ; Österblom et Olsson, 2017) et ont convenu de mettre au point un système représentatif des AMP à partir des meilleures informations scientifiques disponibles<sup>45</sup>. Les Parties ont adopté une mesure en 2011 qui fournit un cadre à la création d'un réseau d'AMP et identifie neuf domaines de planification<sup>46</sup>. Les Parties ont depuis désigné comme AMP le plateau méridional des Îles Orcades du Sud (2009)<sup>47</sup> et la mer de Ross comme la plus grande AMP du monde<sup>48</sup>.

L'AMP de la mer de Ross vise à protéger des processus écosystémiques à grande échelle, à préserver la biodiversité, à protéger la faune et la flore marines et les zones d'importance écologique et promouvoir la science, la recherche et le suivi. Afin de parvenir à un consensus entre les différents intérêts et positions nationales, l'AMP a été divisée en trois zones : une zone de protection générale, une zone spéciale de recherche et une zone de recherche sur le krill, chacune permettant/restreignant certaines activités. La pêche y est essentiellement interdite, à quelques rares exceptions, et doit être menée dans le respect des autres mesures de conservation de la CCAMLR. L'AMP de la mer de Ross restera en vigueur jusqu'à 2052, date à partir de laquelle elle devra être réexaminée et potentiellement renouvelée ou modifiée.

Les accomplissements de la CCAMLR à ce jour ont été largement célébrés comme exemples de la façon dont une ZAJN peut être protégée au moyen de la coopération internationale à l'échelle régionale. Toutefois, les progrès vers la désignation de nouvelles AMP et en définitive d'un réseau interconnecté sont au point mort car les 24 membres n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus (Everson, 2017 ; Nilsson *et al.*, 2016). En octobre 2021, lors de la 40<sup>e</sup> réunion annuelle de la Commission,

44 Le Traité Antarctique a été signé à Washington le 1er décembre 1959, et est entré en vigueur le 23 juin 1961. Le Traité est complété par le Protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement (Madrid 1991, Protocole de Madrid) et deux conventions supplémentaires abordant la Conservation des phoques de l'Antarctique (Londres 1972) et la Conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique (Canberra 1980). Une autre Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (Wellington 1988) a été négociée sans jamais entrer en vigueur ; elle est désormais supplantée par le Protocole de Madrid.

45 Voir : <https://www.ccamlr.org/fr/science/marine-protected-areas-mpas>

46 Voir : <https://cm.ccamlr.org/fr/measure-91-04-2011>.

47 Voir : <https://cm.ccamlr.org/fr/measure-91-03-2009>.

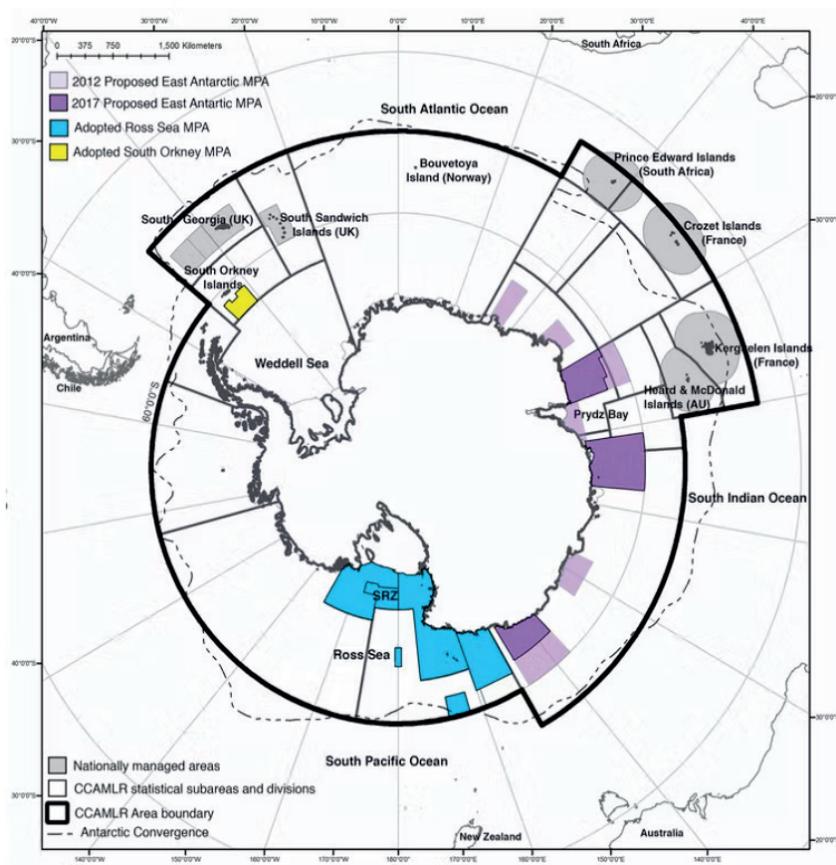
48 Voir : <https://cm.ccamlr.org/fr/measure-91-05-2016>.

les membres ont échoué une fois de plus à avancer sur les AMP de l'océan Austral pour la cinquième année consécutive<sup>49</sup>.

Les commentateurs ont noté que les intérêts nationaux et considérations politiques changeantes ont mené à virage dans la dynamique des discussions de la CCAMLR (Brooks, 2013 ; Brooks *et al.*, 2016 ; Everson, 2017 ; Nilsson *et al.*, 2016), les Parties « ne tiennent plus compte des meilleures informations scientifiques disponibles, déforment les règles fondamentales

de leur convention, brisent la confiance et menacent l'intégrité des efforts de gouvernance plurinationale fondée sur les données scientifiques parmi les mieux considérés du monde » (Brooks *et al.*, 2016). Par conséquent, même la bonne pratique des processus de mise en place d'AMP reste insuffisante pour parvenir à un consensus pour l'adoption d'une proposition au beau milieu des intérêts nationaux de réalpolitik et des dynamiques géopolitiques.

**Figure 6. AMP établies et proposées en Antarctique\***



Les zones de protection générale sont fermées à toute pêche commerciale. La pêche dans les deux zones de recherche est permise pour des recherches limitées sur la pêche, elle est strictement contrôlée par la CCAMLR sur les conseils du Comité scientifique de la Commission et approuvée par consensus.

Source: Brooks (2017) <https://the-conversation.com/why-are-talks-over-an-east-antarctic-marine-park-still-deadlocked-86681>.

49 Pew, Efforts to Expand Southern Ocean Protections Stall at CCAMLR, 29 octobre 2021. <https://www.pewtrusts.org/en/about/newsroom/press-releases-and-statements/2021/10/29/efforts-to-expand-southern-ocean-protections-stall-at-ccamlr>.

## 4. Premières indications pour la mise en place d'outils de gestion par zone

1. Commencer avec une base robuste de principes et d'obligations.

2. Tirer parti du consensus, appuyer les efforts existants et remédier aux lacunes.

3. Donner pouvoir à la CoP.

4. Apprendre par la pratique et éviter les « parcs de papier ».

5. Mettre au point une infrastructure scientifique robuste.

6. Ne pas tarder à mettre en place des mécanismes de surveillance et de respect des dispositions.

7. Coopérer à la fois au sein et en dehors de l'accord BBNJ.

Ces indications sont résumées dans le tableau ci-dessous et seront abordées plus en détail ci-après.

**Tableau 1. Premières indications pour la mise en place d'outils de gestion par zone**

	Quand	Qui	Comment	Retours d'expérience d'autres instruments et processus
<b>Base robuste de principes et obligations</b>	Session finale des négociations	Négociateurs et négociatrices	Retirer les crochets des dispositions actuelles afin que le Traité ait des principes et objectifs clairs se focalisant sur la conservation et l'utilisation durable, la gestion écosystémique, le principe de précaution et la coopération	L'article 192 de l'UNCLOS impose une obligation à caractère général aux États mais ne précise pas les obligations spécifiques visant à opérationnaliser ce devoir.
			Appliquer des principes généraux à tous les aspects du traité	La Conservation est au cœur de la CCAMLR, qui est parvenue à la désignation d'AMP.
			Exiger aux Parties d'appliquer et aligner les mesures dans d'autres organismes	Des ORGP plus récentes inscrivent des principes environnementaux modernes dans leurs conventions.  La Commission de la mer des Sargasses a eu des difficultés à progresser dans sa gestion en raison de principes/objectifs différents d'un organisme à l'autre.
<b>Tirer parti du consensus et appuyer les efforts existants</b>	Session finale des négociations	Négociateurs et négociatrices	Convenir d'un traité robuste qui fasse avancer la vision de l'UNCLOS et soutienne le travail des organismes existants	Un large consensus sur de nombreux enjeux fondamentaux peut être constaté au sein de l'UNCLOS, de la CDB et de l'UNFSA.
	Post-adoption	CoP	Inviter et encourager les organismes de gestion compétents à donner des détails sur leurs activités et les OGZ à la CoP	Les Conventions des mers régionales, ORGP et autres organisations ont déjà mis au point les outils, les processus et le savoir-faire correspondants, mais sont souvent incapables d'atteindre leur plein potentiel en raison d'un manque de soutien politique et financier.
		Parties des instruments et organismes concernés	Participer activement aux processus et organismes scientifiques et prendre des décisions en se fondant sur les dernières recommandations scientifiques	
		Société civile		
		Communauté scientifique		
<b>Donner pouvoir à la CoP</b>	Session finale des négociations	Négociateurs et négociatrices	Donner pouvoir à la CoP pour adopter les décisions établissant les mesures, promouvoir les mesures existantes et prendre les mesures complémentaires lorsque les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de conservation	La CCAMLR a constaté un frein dans les progrès de son réseau d'AMP en raison d'une absence de consensus.
	Première CoP	Parties	Prévoir un vote à la majorité lorsque le consensus se révèle impossible	L'absence d'un vote à la majorité a retardé la mise au point d'infrastructures essentielles de traité dans un grand nombre d'instruments.
			Établir des procédures de fonctionnement	

	Quand	Qui	Comment	Retours d'expérience d'autres instruments et processus
<b>Apprendre par la pratique et éviter les « parcs de papier »</b>	Post-adoption	CoP	Avoir conscience que les AMP dans les ZAJN sont une démarche absolument nouvelle et que les retours d'expériences nationales peuvent ne pas être directement applicables	La documentation et les publications existantes apportent des conclusions mitigées concernant l'efficacité et les bonnes pratiques.
		Société civile	Proposer une série d'OGZ et d'AMP, en protégeant par exemple des caractéristiques distinctes et des zones vastes à l'échelle de l'écosystème	L'utilisation actuelle des OGZ en haute mer, en particulier les AMP, est limitée, il n'y a donc que peu de retours d'expérience à pouvoir exploiter.
		Communauté scientifique	Les parties prenantes, la communauté scientifique et les Parties doivent travailler de concert pour développer davantage les recherches et la compréhension des AMP	
<b>Une infrastructure scientifique robuste</b>	Session finale des négociations	Négociateurs et négociatrices	Mettre en place l'organe scientifique qui soutient et s'appuie sur les efforts et les organisations existantes pour relier les meilleures informations scientifiques disponibles aux décisions de gestion	Les efforts de l'OSPAR et de la CPANE sont soutenus par un organisme scientifique indépendant et bien implanté.
	Première CoP	Parties	Comblent les données manquantes du Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS) et renforcer le système d'observation mondiale des océans	Faire progresser les connaissances scientifiques est l'un des principes fondamentaux de la CCAMLR.
	Post-adoption	CoP	Utiliser un mécanisme d'échange des informations pour favoriser la recherche et la coopération nécessaires pour combler les lacunes en matière de données et encourager les données ouvertes et l'interopérabilité	Le processus AIEB de la CDB a démontré le pouvoir d'une coopération régionale en matière de recherches scientifiques.
		Société civile		
		Communauté scientifique		
<b>Mécanismes de surveillance et de respect des dispositions</b>	Session finale des négociations	Négociateurs et négociatrices	Renforcer les obligations en matière de SCS des États du pavillon dans le texte du traité et s'assurer que les principes de coopération et coordination, de transparence et d'établissement de rapports sont appliqués au sein de l'accord	Le respect de toute disposition de la loi de la mer dépend en définitive des États du pavillon et des Parties des accords concernés.
	Première CoP	Parties	Spécifier qu'un mécanisme d'échange des informations servira également de plateforme pour partager les meilleures pratiques de SCS, échanger les données des activités de SCS et répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'outils SCS et de méthodes d'évaluation	Les traités qui n'établissent pas directement de mécanismes de contrôle du respect des dispositions font souvent face à des reports longs voire indéfinis de leur création.
	Post-adoption	Société civile	Exiger des États parties qu'ils incluent une stratégie SCS au sein des propositions d'OGZ/AMP qui tiennent compte des outils technologiques et des capacités institutionnelles disponibles pour veiller au respect et à l'application de toute mesure ou plan de gestion proposé	Les mécanismes de contrôle du respect des dispositions dans de nombreux traités environnementaux fonctionnent mieux lorsqu'ils sont non conflictuels, transparents et consultatifs, avec un accent mis sur l'accompagnement des pays dans le respect de leurs engagements.
		Secteur privé	Adopter des dispositions de traité qui établissent directement un Comité de mise en œuvre et contrôle du respect des dispositions dédié	

	<b>Quand</b>	<b>Qui</b>	<b>Comment</b>	<b>Retours d'expérience d'autres instruments et processus</b>
Coopérer au sein et en dehors de l'accord	Pré-adoption/ en continu	Parties	Déployer au mieux les efforts pour coopérer avec les autres Parties en toute confiance, en collaborant sur les propositions d'OGZ/AMP et en œuvrant vers le consensus	Les succès remarquables obtenus par la CCAMLR ont été étayés par un engagement à réaliser les objectifs fixés dans l'accord et l'élaboration conjointe de propositions
	Première CoP	CoP	Établir des plateformes régionales sur-mesure et spécifiques au contexte, plateformes à travers lesquelles toutes les parties prenantes peuvent coopérer vers une gestion harmonisée et intégrée	Une série de plateformes ont été établies pour faciliter la coopération et, en dotant les acteurs concernés d'un espace plus que nécessaire pour le dialogue et les échanges, elles se révèlent prometteuses dans le renforcement de la coopération. Toutefois, ces initiatives sont souvent créées ad hoc, informelles ou à court terme.
	Post-adoption	Société civile  Communauté scientifique		

#### 4.1. Commencer avec une base robuste de principes et d'obligations

Une base robuste de principes et obligations clés constitue un point essentiel et certaines dispositions ne devraient donc pas être diluées au prétexte de la poursuite d'idéaux tels que l'obtention d'un accord unanime et d'une large ratification. Un traité BBNJ peut promouvoir des OGZ en fournissant :

- des principes et obligations claires qui se concentrent sur la conservation et l'utilisation durable, sur la gestion écosystémique et le principe de précaution ;
- une obligation explicite de coopérer pour mettre en place des OGZ afin de conserver la biodiversité marine dans les ZAJN, en s'appuyant sur les obligations existantes en matière de coopération figurant dans l'UNCLOS<sup>50</sup>, la CDB<sup>51</sup> et l'UNFSA<sup>52</sup> ;
- une obligation supplémentaire demandant aux États de promouvoir les OGZ via les organisations internationales compétentes existantes<sup>53</sup>.

Sans de telles obligations, le traité BBNJ ne modifiera pas significativement les priorités pour l'inclusion de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et il ne parviendra pas non plus à créer l'élan nécessaire à garantir que les Parties des organismes existants adoptent les mesures correspondantes (Gjerde et Wright, 2018).

#### 4.2. Tirer parti du consensus, appuyer les efforts existants et remédier aux lacunes.

Bien que le processus vers le traité BBNJ ait été une route longue et semée d'embûches, les besoins fondamentaux et la marche à suivre peuvent être résumés en trois principes simples :

1. s'appuyer sur des dispositions, points de consensus et bonnes pratiques de longue date, établis dans un large éventail d'instruments et initiatives existantes ;
2. soutenir les cadres et organismes de gestion existants afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat ;
3. combler les lacunes dans le cadre pour s'assurer que la biodiversité en haute mer est protégée et utilisée de façon durable.

Le nouvel accord pourrait par exemple s'appuyer sur : la définition faite par l'IUCN des AMP (en particulier en précisant que les AMP visent à parvenir à la conservation de la nature sur le long terme)<sup>54</sup> ; et les critères et processus détaillés de l'identification des aires qui accordent la protection et les mesures de gestion possible définies par le processus AIEB de la CDB<sup>55</sup>.

Les organismes existants mènent déjà à bien un ensemble d'activités contribuant à la gestion dans les ZAJN, et le nouveau traité BBNJ devrait appuyer ce point. Par exemple, les ORGP disposent déjà de vastes infrastructures en place pouvant fournir des données

50 L'article 197 exige des Parties qu'elles coopèrent à l'échelle internationale et, le cas échéant, à l'échelle régionale « à la formulation et à l'élaboration de règles et de normes, ainsi que de pratiques et procédures recommandées de caractère international (...) pour protéger et préserver le milieu marin ».

51 L'article 5 oblige les Parties à « coopérer[r] avec d'autres Parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».

52 L'article 5 oblige les Parties à adopter des mesures pour garantir la durabilité sur le long terme des stocks halieutiques, en se fondant sur les meilleures données scientifiques disponibles et le principe de précaution. Il exige également des Parties qu'elles mènent des études environnementales, adoptent des mesures de conservation et de gestion pour les espèces faisant partie du même écosystème ou associés ou dépendant des stocks visés et protègent la biodiversité du milieu marin.

53 Clark, (2020) en fournit un exemple révélateur : « Si l'organisme de conseil scientifique a identifié qu'une série de monts sous-marins essentiels à l'écosystème fonctionnant dans une aire particulière sont vulnérables aux effets cumulatifs d'activités anthropiques multiples, l'organe décisionnaire peut appeler les Parties du traité BBNJ à prendre des mesures pour atténuer cette menace en leur qualité d'États membres d'autres organisations sectorielles importantes. Si la nation A était partie du traité BBNJ mais aussi d'une organisation de gouvernance sectorielle responsable du contrôle d'une activité susceptible d'endommager des monts sous-marins, la nation A peut se voir obligée à appuyer des mesures de gestion au sein de l'organisation de gouvernance sectorielle, qui atténueraient ou empêcheraient les dégâts potentiels à ces monts sous-marins. »

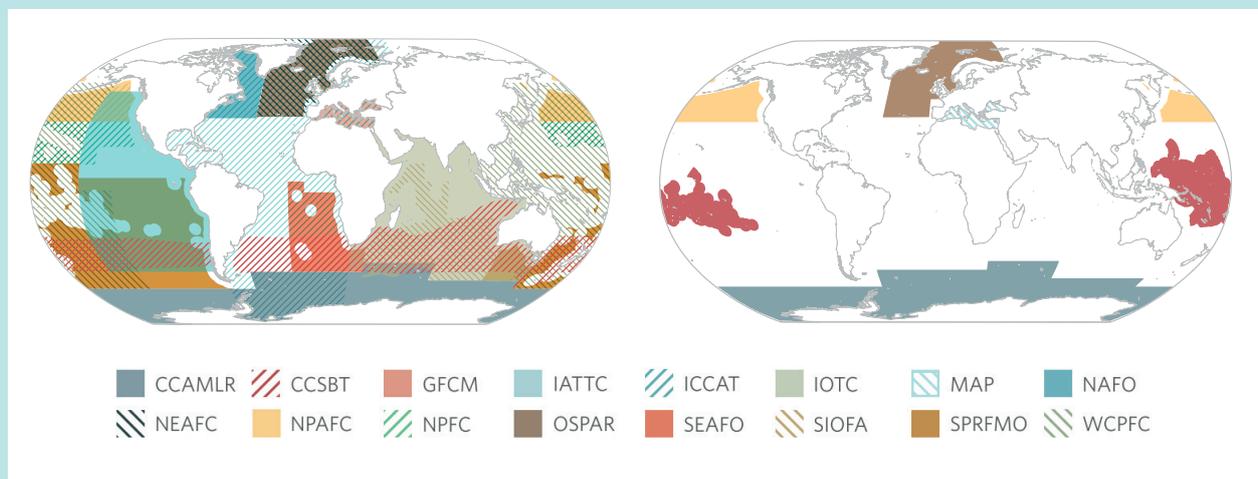
54 Cf. D'autres OGZ peuvent être dotés d'objectifs variés, tels que l'obtention d'un rendement maximal durable (RMD) dans une pêche ou la prévention d'accidents maritimes dans les zones sensibles dans le cas d'AMPV.

55 Décision CBD COPIX/20.

### Encadré 3. Cartographie du pouvoir de réglementation en haute mer

Organisations disposant d'un pouvoir de réglementation

Organisations disposant d'un mandat touchant principalement à la conservation



*La plupart des organisations mandatées à mettre en œuvre des mesures de gestion contraignantes dans les ZAJN sont concernées par la gestion de la pêche (gauche). Même si elles peuvent prendre des mesures relatives à l'écosystème plus large, ceci n'est pas leur principal mandat ou priorité. Très peu d'organisations disposant d'un mandat en haute mer se focalisent principalement sur la conservation du milieu marin (droite). Un traité BBNJ pourrait combler cette lacune. Source : (Pew, 2017)*

pour soutenir la gestion écosystémique et le suivi, le contrôle et la surveillance des autres activités humaines, tels que le contrôle des AMP. Toutefois, étant donné que les ORGP n'exercent actuellement leur gestion que sur un petit nombre d'espèces visées, le traité BBNJ pourrait combler cette lacune en donnant des moyens de gérer le reste de la biodiversité marine au sein des zones des ORGP. Une CoP de BBNJ pourrait également appuyer les efforts d'initiatives telles que la Commission de la mer des Sargasses en prenant des mesures là où il n'existe pas d'autre organisme compétent pour le faire.

#### 4.3. Donner pouvoir à la CoP

Afin de soutenir les efforts existants et de combler les lacunes dans le cadre existant, le traité devra donner pouvoir à la CoP de prendre des décisions de façon effective et efficace, en habilitant donc les Parties à comprendre l'état des lieux actuel et prendre les mesures pour protéger la biodiversité. Une CoP compétente peut également fournir de la pérennité à un traité cherchant à protéger

des océans en rapide mutation en donnant assez de flexibilité pour mettre en place des organismes spéciaux (ad hoc) et des orientations, par ex. sur les OGZ innovants tels que les fermetures dynamiques et les corridors migratoires (Dunn *et al.*, 2016 ; Ortuño Crespo *et al.*, 2020) La CoP devrait également être habilitée à être aussi proactive que possible dans l'identification et le traitement de nouvelles activités ou menaces n'étant actuellement pas gérées par un organisme existant, comme dans le cas des pêches dans les zones mésopélagiques (Wright *et al.*, 2020).

L'actuel projet de traité mandate la CoP à établir des arrangements qui seront d'une importance cruciale pour le fonctionnement du futur régime, notamment l'établissement du secrétariat, des modalités spécifiques du mécanisme de facilitation, des mécanismes de financement et des procédures promouvant le respect des obligations. Toutefois, il faut faire preuve de prudence car le processus de prise de décisions sur ces questions peut ralentir l'opérationnalisation du traité. À cet égard, il est essentiel qu'un engagement à la prise de décision par consensus soit accompagné par

des règles de vote permettant aux États parties de progresser lorsque les efforts pour parvenir au consensus sont au point mort.

Sur le plan des pouvoirs spécifiques, la CoP devra être mandatée à :

- adopter des décisions qui promeuvent les OGZ et AMP existantes, en prenant ainsi des mesures ne s'appliquant pour le moment qu'à certaines parties et qui deviendront applicables à toutes les Parties du traité BBNJ ;
- inviter les organismes de gestion compétents à fournir à la CoP des détails sur leurs activités et leurs OGZ, ce qui permettra de fournir aux Parties une vue d'ensemble du paysage de gestion actuel et aidera à identifier les zones où le traité BBNJ peut apporter son soutien ;
- adopter des mesures là où il n'existe pas d'organisme de gestion compétent ;
- adopter des OGZ/AMP supplémentaires là où les mesures existantes couvrant une zone ne suffisent pas à atteindre les objectifs de conservation<sup>56</sup>.

#### 4.4. Apprendre par la pratique et éviter les « parcs de papier »

Étant donné les cibles significatives de protection mondiale et l'accent mis sur les AMP, on peut supposer que les Parties tout comme les parties prenantes chercheront à proposer des AMP sans délai une fois que les infrastructures juridiques et institutionnelles adéquates seront en place.

Des recherches scientifiques ont déjà été menées pour identifier des zones importantes, à la fois dans le cadre du processus AIEB et par des chercheurs et chercheuses souhaitant identifier les zones pouvant être protégées avec de faibles coûts d'opportunité (The Pew Charitable Trusts, 2020). La longue histoire de la pratique des AMP dans les eaux nationales des Parties peut apporter des indications liminaires pour orienter la désignation et la mise en œuvre en haute mer. Les

recherches démontrent que les AMP ont tendance à échouer en raison notamment de (Agardy *et al.*, 2011) :

- leur petite taille ou leur mauvaise conception ;
- leur planification ou gestion inappropriée ;
- la dégradation des écosystèmes environnants non protégés ;
- plus de dommages occasionnés que de bien à cause du déplacement et des conséquences imprévues de la gestion ;
- la création d'une illusion de protection alors qu'en réalité aucune protection n'a véritablement lieu.

À l'inverse, les avantages de la protection sont optimisés lorsque les AMP sont (Edgar *et al.*, 2014) : des zones de pêche et de récolte interdites, bien appliquées et respectées, anciennes (de plus de 10 ans), vastes (plus de 100 km<sup>2</sup>) et isolées par des eaux profondes ou du sable.

Les normes mondiales de conservation de l'IUCN suggèrent plusieurs caractéristiques essentielles que doivent avoir les AMP (IUCN WCPA, 2018) :

- la conservation doit se focaliser sur la nature comme une priorité ;
- les objectifs et cibles définies reflètent ces valeurs écologiques ;
- une taille, une situation géographique et une conception adaptées qui respectent bien les valeurs écologiques ;
- leur délimitation est définie et convenue équitablement ;
- un plan de gestion ou équivalent, qui aborde les nécessités de conservation des ressources essentielles de l'AMP et la réussite de ses objectifs et cibles sociales et économiques ;

<sup>56</sup> Par ex. les Parties d'une ORGP peuvent adopter une mesure de gestion se fondant sur la zone pour une espèce de poisson visée qui n'aborde pas les effets sur les espèces connexes ou l'écosystème plus vaste. Les Parties du traité BBNJ peuvent proposer et adopter des mesures complémentaires pour veiller à ce que ces effets soient bien pris en compte.

- des ressources et des capacités pour une mise en œuvre efficace des AMP.

La désignation d'AMP juridiquement contraignantes et applicables à l'échelle mondiale dans des ZAJN sera, de par sa nature, une démarche absolument nouvelle. Bien qu'il y ait eu des débats et des recherches considérables concernant l'efficacité des AMP, on ne constatera pas d'emblée comment ceci se traduira dans le contexte des ZAJN.

Par exemple, de nombreuses vastes AMP ont été critiquées et qualifiées de simples « parcs de papier » (Agardy *et al.*, 2016 ; Álvarez-Fernández *et al.*, 2020 ; Claudet *et al.*, 2021 ; Lemieux *et al.*, 2019), c'est-à-dire des zones n'ayant qu'une faible valeur écologique, désignées pour répondre aux objectifs mondiaux ou des zones désignées sans fournir de véritable protection. Toutefois, on peut également soutenir que de telles désignations sont la première étape manifeste de la volonté politique et fournissent la base à partir de laquelle peuvent se construire davantage de détails et de protections (O'Leary *et al.*, 2018a). Il vaut peut-être « mieux avoir une AMP qui n'est pas idéale du point de vue écologique, mais qui remplit le principal objectif plutôt que de s'acharner en vain à créer l'»AMP parfaite»<sup>57</sup> ». Les retours d'expérience de la CCAMLR, des ORGP et d'autres organisations démontrent comment ces processus sont façonnés par des facteurs extérieurs et les considérations politiques (Brooks *et al.*, 2019 ; Jayaram, 2022; Pons *et al.*, 2018b) et que ces dynamiques peuvent nécessiter du temps avant d'émerger pleinement dans le contexte des ZAJN.

Il n'existe pas de recommandations simples et uniformisées. Les Parties peuvent commencer petit à petit, en forgeant la confiance et la base scientifique nécessaires à protéger une caractéristique distincte ayant une grande valeur écologique et étant faiblement exploitée, telles que les monts sous-marins reculés ne faisant pas encore l'objet de pêches. D'un autre côté, les Parties pourraient penser en grand, en visant à protéger un vaste écosystème ou caractéristique contre les importantes menaces n'étant pas actuellement gérées de façon efficace par le patchwork

existant des organisations compétentes (exemple de la mer des Sargasses).

Dans tous les cas, les parties prenantes, la communauté scientifique et les Parties du futur traité BBNJ devront apprendre par la pratique et travailler ensemble pour effectuer davantage de recherches et développer une meilleure compréhension des AMP, en particulier afin de (Pendleton *et al.*, 2017) :

- promouvoir les AMP dans les situations où elles constituent un outil approprié de conservation ;
- éviter de vanter outre mesure les avantages et sous-estimer les risques potentiels ;
- améliorer l'efficacité des AMP lors du processus de mise en œuvre et après leur établissement (Agardy, 2018 ; Ban *et al.*, 2012 ; Obura, 2018) ;
- comprendre les coûts et avantages relatifs de l'établissement d'AMP, comparé avec ou en association avec d'autres approches.

#### 4.5. Mettre au point une infrastructure scientifique robuste

La gestion des ressources naturelles repose sur le recueil, l'analyse et l'opérationnalisation des données comme connaissances scientifiques exploitables et accessibles. Ce flux de travail, de la collecte des données au transfert des connaissances à l'interface scientifique-politique détermine quelles sont les meilleures informations scientifiques disponibles pour toute gestion ou décision politique.

Une infrastructure scientifique solide est au cœur des efforts de conservation les plus réussis et sera particulièrement importante dans le cas des ZAJN, pour lesquelles nous disposons de peu de connaissances en raison du coût élevé de l'échantillonnage d'environnements si divers et variables très éloignés de nos côtes et se caractérisant par leurs conditions extrêmes<sup>58</sup>. Ce manque de

57 <https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/mpaguid.pdf>

58 Les évaluations de l'OBIS démontrent clairement que plus la distance des côtes est élevée et plus grande est la profondeur des eaux, moins il existe de données disponibles (Webb *et al.*, 2010).

connaissances complique la proposition et la désignation des OGZ/AMP et la mise au point de plans de gestion efficaces. À cet égard, il est urgent de combler le grand nombre de données manquantes dans le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS selon son acronyme anglais) et de renforcer le système d'observation mondiale des océans. Pour qu'elles soient utiles à la gestion et à l'élaboration de politiques, les données doivent non seulement être facilement disponibles mais également pouvoir être comparées et interopérables. Ceci requiert l'application de normes harmonisées dans le recueil, l'enregistrement et l'analyse des données.

Un organe scientifique établi en vertu d'un nouveau traité pourrait donner des indications à propos des débouchés et des lacunes relatives au cadre afin de fournir les meilleures informations scientifiques disponibles et de faciliter la coordination entre les organismes régionaux et sectoriels. Nombre d'organisations existantes sont soutenues par des organes scientifiques dédiés, le nouvel

accord devra donc s'en inspirer et soutenir ce savoir-faire, renforcer les capacités, faciliter les échanges et connecter les meilleures informations scientifiques disponibles pour les décisions de gestion. Les négociations se concluront au moment opportun, alors que les États membres de l'ONU se trouvent au commencement de la Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui crée l'élan pour les parties prenantes vers l'investissement de ressources et d'efforts dans la compréhension scientifique des océans<sup>59</sup>.

Un mécanisme d'échange des informations a été proposé pour le nouveau traité mais il n'est pas encore détaillé et le projet de texte actuel ne relie pas explicitement le mécanisme aux OGZ. Ceci pourrait s'avérer une occasion ratée car ce mécanisme pourrait favoriser la recherche et la coopération nécessaires pour combler les lacunes en matière de données et encourager les données ouvertes et l'interopérabilité (Cremers *et al.*, 2020b ; Hardendavies et Dunn, 2016).

#### Encadré 4. Projets scientifiques en cours utiles à la mise en place d'une gestion efficace de la haute mer

La plateforme **COVERAGE** combine des informations des ORGP accessibles au public, des ensembles de données de balisage électronique et des systèmes d'identification automatique (SIA) en vue de fournir une analyse des habitats des espèces hautement migratoires, des projections pour les prises de thons, une atténuation des prises accessoires, les OGZ et la gestion écosystémique<sup>60</sup>.

Fort de son expérience dans la collecte et du traitement des données sur les mouvements des navires de pêche, l'organisation **Global Fishing Watch** (GFW) a mis en place le Marine Manager, qui fournit des données historiques et pratiquement en temps réel sur les activités de pêche et les données écologiques<sup>61</sup>. Ceci peut aider les autorités compétentes à gérer efficacement les aires marines à grande échelle avec des budgets plus réduits et aider à identifier les zones qui pourraient bénéficier d'une gestion supplémentaire.

Le système de **Connectivité migratoire dans les océans** (MiCO selon son acronyme anglais)<sup>62</sup> cherche à combler les principales lacunes de connaissances concernant les routes migratoires mondiales et les zones connectées des espèces migratrices en fournissant des informations exploitables transmettant la connectivité entre « nœuds » (regroupements de zones utilisées pour une activité particulière, par exemple l'alimentation ou la nidification) et les « corridors » (les routes utilisées entre chaque nœud par les animaux). Ces connaissances nourriront directement les processus de gestion en cours et pourraient jouer un rôle primordial pour éclairer les efforts de conservation des espèces migratrices dans les ZAJN.

59 <https://fr.unesco.org/ocean-decade>

60 <https://geoblueplanet.org/wp-content/uploads/2020/12/EO-for-tuna-5-Tsontos.pdf>

61 <https://globalfishingwatch.org/marine-manager-portal/>

62 Voir : <https://mico.eco/>

## 4.6. Ne pas tarder à mettre en place des mécanismes de surveillance et de respect des dispositions

L'efficacité du SCS et celle des mécanismes de contrôle du respect des obligations sont des facteurs décisifs pour déterminer si des OGZ et des AMP atteindront leurs objectifs en matière de conservation et de gestion (Rowlands *et al.*, 2019) mais les négociations se sont principalement focalisées sur les grands éléments de base et les questions primordiales concernant la mise en œuvre n'ont bénéficié que de peu d'attention.

### *Suivi, contrôle et surveillance (SCS)*

Le nouveau traité ne résoudra pas les problèmes de longue date en matière de respect des obligations<sup>63</sup>, à l'image des pavillons de complaisance, mais il pourrait définir les modalités pour garantir que le SCS soit un élément essentiel du cadre général relatif aux OGZ/AMP et fournir des moyens de renforcer le suivi et les capacités coercitives (Cremers *et al.*, 2020a)<sup>64</sup>. Le SCS pourrait jouer un rôle dans l'élaboration des propositions d'OGZ, leur mise en œuvre et le suivi/examen de leur fonctionnement effectif ou non dans la réalisation de leurs objectifs (Cremers *et al.*, 2020a; Dunn *et al.*, 2018).

Ceci est tout particulièrement important dans le cas des grandes AMP, car leur immensité et leur éloignement peuvent rendre les outils de surveillance peu pratiques ou chers à mettre en œuvre (Rowlands *et al.*, 2019 ; Singleton et Roberts, 2014). Toutefois, la baisse des coûts de nouveaux outils de SCS (ex. : technologie satellite) et la mise en place de partenariats internationaux ouvrent de nouvelles possibilités et confèrent plus d'efficacité au SCS, en le rendant plus viable et rentable (Ceccarelli et Fernandes, 2017 ; Cremers *et al.*, 2020a ; O'Leary *et al.*, 2018b). La façon dont tous ces facteurs potentiellement transformateurs et cette transparence sans précédent se mêleront aux dispositions internationales demeure incertaine.

Le projet de texte sur les OGZ contient plusieurs dispositions sur le SCS<sup>65</sup> mais n'est pas encore assez cohérent pour lui permettre de devenir un complément significatif des cadres SCS existants. Alors qu'une part considérable du projet de texte se trouve toujours entre crochets, il est encore temps d'approfondir davantage les dispositions en matière de SCS (voir Encadré 5).

63 Dans les ZAJN, les États du pavillon sont responsables du contrôle des navires battant leur pavillon mais l'engagement à mettre fin aux cas de non-respect des obligations est variable. L'ineffectivité de l'exercice de la responsabilité de l'État du pavillon permet à l'État d'exercer ses droits à exploiter les ressources sans pour autant engager la diligence raisonnée pour garantir le respect des obligations émanant des réglementations internationales (Barrett, 2011, pp. 47 & 127). Dans certains cas, les navires n'ayant aucun véritable lien avec l'État du pavillon sont immatriculés moyennant paiement et l'État du pavillon n'exerce alors que très peu de contrôle ou de surveillance (Ford and Wilcox, 2019; Witbooi, 2014). Ces « pavillons de complaisance » intéressent les exploitants de navires car ils réduisent ainsi leurs coûts d'exploitation en appliquant des exigences peu rigoureuses concernant le SCS, la sécurité, les assurances et la formation (Liddick, 2014). Dans le contexte des pêches, les navires peuvent battre le pavillon d'États qui ne sont pas membres d'une ORGP, ce qui complique le respect des dispositions.

64 Par ex. les ORGP ont déjà mis en place des infrastructures pour le SCS des pêches qui pourraient potentiellement fournir des données pour appuyer la gestion écosystémique et procéder à la surveillance des AMP. Un texte plus complet pourrait stimuler la fourniture des « ressources adéquates pour le suivi, au moyen de patrouilles, et la correspondance avec les États du pavillon et les organisations de gestion des pêches » (Rowlands *et al.*, 2019).

65 À savoir : sur la coopération et la coordination internationale (article 15), la mise en œuvre (article 20), et le suivi et le réexamen (article 21).

## Encadré 5. Propositions pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance par l'intermédiaire d'un nouvel instrument

1. Renforcer les obligations de SCS des États du pavillon dans le texte et s'assurer que les principes de coopération et de coordination, de transparence et d'établissement de rapports sont appliqués au sein de l'accord.
2. Spécifier qu'un mécanisme d'échange des informations servira également de plateforme pour partager les meilleures pratiques de SCS, échanger les données des activités de SCS et répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'outils SCS et de méthodes d'évaluation.
3. Exiger des États parties qu'ils incluent une stratégie SCS au sein des propositions d'OGZ/AMP qui tienne compte des outils technologiques et des capacités institutionnelles disponibles pour veiller au respect et à l'application de toute mesure ou plan de gestion proposé.

### *Respect des dispositions*

Un mécanisme solide de contrôle du respect des dispositions, qui prend généralement la forme d'un comité dédié, peut indéniablement supposer de nombreux avantages pour les États parties. Ces avantages sont notamment les conseils, l'assistance et les outils, mais aussi la proposition de solutions alternatives rentables et non conflictuelles aux procédures de règlement des différends. De telles dispositions peuvent également contribuer au fonctionnement global et au développement d'une convention, qui facilitera le travail de la CoP et créera une communauté de pratique qui peut être une source flexible et adaptable d'expertise et de soutien, le cas échéant.

L'expérience des autres accords et traités permet de tirer deux grands enseignements de la mise au point d'un mécanisme de respect des obligations BBNJ :

1. Le report de son établissement après l'adoption d'un traité peut retarder longuement voire indéfiniment sa création. Nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) modernes établissent donc des comités de contrôle du respect des dispositions (ou mécanismes équivalents) dans le texte de l'instrument lui-même<sup>66</sup> plutôt que de s'appuyer sur des décisions ultérieures de la CoP.

2. Les mécanismes de contrôle du respect des dispositions doivent être non conflictuels, transparents et consultatifs, avec un accent mis sur l'accompagnement des pays dans le respect de leurs engagements. Le mécanisme doit néanmoins permettre que des mesures plus draconiennes soient prises dans certains cas.

Les dispositions précisées par l'actuel projet de texte exigeraient à la CoP « d'envisager et d'adopter des procédures de coopération et des mécanismes institutionnels en vue de promouvoir le respect des obligations et de régler les cas de non-respect » mais aucune indication n'est donnée dans le texte quant à la forme que ceci devrait prendre. En outre, les dispositions doivent habiliter la CoP (plutôt que de lui exiger) à établir un Comité de contrôle du respect des dispositions (et cette disposition reste entre crochets). Ces dispositions pourraient facilement être consolidées en exigeant explicitement à la CoP d'établir un mécanisme de contrôle du respect des engagements.

### **4.7. Coopérer à la fois au sein et en dehors du traité BBNJ**

Il ne faut pas présumer qu'un traité BBNJ éliminera la nécessité de mener une coopération continue cohérente à différents niveaux de gouvernance. À cette fin, des plateformes

66 Ex. : informations manquantes.

---

de parties prenantes régionales sur-mesure et spécifiques au contexte pourraient être établies pour fournir un mécanisme à travers lequel pourraient coopérer les États, les parties prenantes et les organisations de gestion compétentes régionales et internationales vers une gestion harmonisée et intégrée des ZAJN. De telles plateformes donneraient aux

acteurs concernés un espace plus que nécessaire pour le dialogue et les échanges sur les défis supposés par la mise en œuvre au sein d'une région, un dialogue et des échanges facilités qui pourraient mener à une amélioration de la coopération et de la gestion intégrée.

## Annexe 1. OGZ existants et applicables aux ZAJN

Accord/organe	Outils de gestion par zone dans les ZAJN	Utilisation
Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de l'UNCLOS, 1994 (établissant l'Autorité internationale des fonds marins).	Zones d'intérêt environnemental particulier (ZIEP) ; zones témoins de préservation <sup>67</sup>	Neuf ZIEP dans la zone de Clarion-Clipperton (Pacifique central-nord) <sup>68</sup>
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 (modifiée par le Protocole de 1978).	Zones spéciales (ZP)	2 ZP en ZAJN (Méditerranée et Antarctique)
Organisation maritime internationale	Aires maritimes particulièrement vulnérables (AMPV) <sup>69</sup>	Aucune désignée en ZAJN
Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974	Zones à éviter (Areas To Be Avoided, ATBA selon l'acronyme en anglais)	Aucune désignée en ZAJN
Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, 1946	Sanctuaires	Deux établis : océan Indien (1979) et océan Austral (1994)
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972	Sites du patrimoine mondial	Aucun désigné en ZAJN
Organisations régionales de gestion des pêches/Arrangements (non-thonières)	Fermetures des pêches (suite aux résolutions de l'AGNU)	Fermetures des pêches établies dans l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), dans l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et l'Atlantique du Sud-Est (OPASE) ; l'approche de « l'empreinte » dans le Pacifique Sud-Est (ORGPPS) ferme de manière efficace la zone de la Convention.

<sup>67</sup> AIFM. Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les modifications à apporter au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et des questions connexes. 2013 ; ISBA/19/C/17 ; Section V.31.6.

<sup>68</sup> AIFM. Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins au sujet du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton. 2012. ISBA/18C/22. [https://isa.org.jm/files/files/documents/isba-18c-22\\_2.pdf](https://isa.org.jm/files/files/documents/isba-18c-22_2.pdf).

<sup>69</sup> AIFM. Directives révisées pour l'identification et la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables.(PSSA) (2005) A.982(24).

---

## Références

- Agardy, T., 2018. Justified ambivalence about MPA effectiveness 75, 1183–1185. <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx083>
- Agardy, T., Claudet, J., Day, J.C., 2016. 'Dangerous Targets' revisited: Old dangers in new contexts plague marine protected areas. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 26, 7–23. <https://doi.org/10.1002/aqc.2675>
- Agardy, T., di Sciara, G.N., Christie, P., 2011. Mind the gap: Addressing the shortcomings of marine protected areas through large scale marine spatial planning. *Marine Policy* 35, 226–232. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2010.10.006>
- Álvarez-Fernández, I., Freire, J., Naya, I., Fernández, N., Sánchez-Carnero, N., 2020. Failures in the design and implementation of management plans of Marine Protected Areas: An empirical analysis for the North-east Atlantic Ocean. *Ocean and Coastal Management* 192, 105178. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2020.105178>
- Ardron, J., Clark, M., Penney, A., 2013. A systematic approach towards the identification and protection of vulnerable marine ecosystems. *Marine Policy* 1–9. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2013.11.017>
- Ban, N.C., Cinner, J.E., Adams, V.M., Mills, M., Almany, G.R., 2012. Recasting shortfalls of marine protected areas as opportunities through adaptive management. <https://doi.org/10.1002/aqc.2224>
- Barrett, S., 2011. *Why Cooperate?: The Incentive to Supply Global Public Goods, Why Cooperate?: The Incentive to Supply Global Public Goods*. Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199211890.001.0001>
- Bouvet, M., Wright, G., Kachelriess, D., Cremers, K., Rochette, J. "Ensuring Effective Implementation of a High Seas Biodiversity Treaty: Lessons Learned and Options for an Implementation and Compliance Committee", STRONG High Seas Project, 2022. <https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20iddri/Rapport/STRONG%20High%20Seas%20compliance%20report.pdf>
- Brooks, C.M., 2013. Competing values on the Antarctic high seas: CCAMLR and the challenge of marine-protected areas. *Polar Journal* 3, 277–300. <https://doi.org/10.1080/2154896X.2013.854597>
- Brooks, C.M., Crowder, L.B., Curran, L.M., Dunbar, R.B., Ainley, D.G., Dodds, K.J., Gjerde, K.M., Sumaila, U.R., 2016. Science-based management in decline in the Southern Ocean. *Science* 354, 185 LP – 187.
- Brooks, C.M., Crowder, L.B., Österblom, H., Strong, A.L., 2019. Reaching consensus for conserving the global commons: The case of the Ross Sea, Antarctica. *Conservation Letters* 1–10. <https://doi.org/10.1111/conl.12676>
- Ceccarelli, D.M., Fernandes, L., 2017. The value of offshore marine protected areas for open ocean habitats and species. report to the MACBio projec.
- Ceccarelli, D.M., Fernandes, L., 2017. The value of offshore marine protected areas for open ocean habitats and species.
- Clark, N.A., 2020. Institutional arrangements for the new BBNJ agreement: Moving beyond global, regional, and hybrid. *Marine Policy* 104143. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104143>
- Claudet, J., Loiseau, C., Pebayle, A., 2021. Critical gaps in the protection of the second largest exclusive economic zone in the world. *Marine Policy* 124, 104379. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104379>
- Cremers, K., Wright, G., Rochette, J., 2020a. Strengthening Monitoring, Control and Surveillance in Areas Beyond National Jurisdiction. STRONG High Seas Project. <https://doi.org/10.2312/iass.2018.015>
- Cremers, K., Wright, G., Rochette, J., Gjerde, K., Harden-Davies, H., 2020b. A preliminary analysis of the draft high seas biodiversity treaty.
- Dunn, D.C., Jablonicky, C., Crespo, G.O., McCauley, D.J., Kroodsmas, D.A., Boerder, K., Gjerde, K.M., Halpin, P.N., 2018. Empowering high seas governance with satellite vessel tracking data. *Fish and Fisheries* 19, 729–739. <https://doi.org/10.1111/faf.12285>
- Dunn, D.C., Maxwell, S.M., Boustany, A.M., Halpin, P.N., 2016. Dynamic ocean management increases the efficiency and efficacy of fisheries management. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 113, 668–673. <https://doi.org/10.1073/pnas.1513626113>

- Edgar, G.J., Stuart-Smith, R.D., Willis, T.J., Kininmonth, S., Baker, S.C., Banks, S., Barrett, N.S., Becerro, M. a, Bernard, A.T.F., Berkhout, J., Buxton, C.D., Campbell, S.J., Cooper, A.T., Davey, M., Edgar, S.C., Försterra, G., Galván, D.E., Irigoyen, A.J., Kushner, D.J., Moura, R., Parnell, P.E., Shears, N.T., Soler, G., Strain, E.M. a, Thomson, R.J., 2014. Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features. *Nature* 506, 216–20. <https://doi.org/10.1038/nature13022>
- Ehler, C., Douvère, F., 2009. Marine spatial planning: A Step-by-Step Approach toward ecosystem-based Management. UNESCO-IOC.
- Ehler, C., Douvère, F., 2006. Visions for a Sea Change: Report of the First International Workshop on Marine Spatial Planning.
- Everson, I., 2017. Designation and management of large-scale MPAs drawing on the experiences of CCAMLR. *Fish and Fisheries* 18, 145–159. <https://doi.org/10.1111/faf.12137>
- Fischer, J., 2020. How transparent are RFMOs? Achievements and challenges. *Marine Policy* 104106. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104106>
- Ford, J.H., Wilcox, C., 2019. Shedding light on the dark side of maritime trade – A new approach for identifying countries as flags of convenience. *Marine Policy* 99, 298–303. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.10.026>
- Freestone, D., Gjerde, K., 2016. Lessons from the Sargasso Sea: Challenges to the conservation and sustainable use of marine biodiversity beyond national jurisdiction.
- Freestone, D., Johnson, D., Ardron, J., Morrison, K.K., Unger, S., 2014. Can existing institutions protect biodiversity in areas beyond national jurisdiction? Experiences from two on-going processes. *Marine Policy* 49, 167–175. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2013.12.007>
- Galland, G.R., Nickson, A.E.M., Hopkins, R., Miller, S.K., 2018. On the importance of clarity in scientific advice for fisheries management. *Marine Policy* 87, 250–254. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.10.029>
- Garcia, S.M.M., Zerbi, A., Aliaume, C., Do Chi, T., Lasserre, G., 2003. The Ecosystem Approach to Fisheries, FAO Fisheries Technical Paper. FAO, Rome. <https://doi.org/10.1111/j.1467-2979.2010.00358.x>
- Gerber, L.J., Grogan, R.L., 2018. Challenges of operationalising good industry practice and best environmental practice in deep seabed mining regulation. *Marine Policy* 114, 103257. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.09.002>
- Gianni, M., Fuller, S.D., Currie, D.E.J., K., S., Goldsworthy, L., Pike, B., Weeber, B., Owen, S., Friedman, A., 2016. How much longer will it take? A ten-year review of the implementation of United Nations General Assembly resolutions 61/105, 64/72 and 66/68 on the management of bottom fisheries in areas beyond national jurisdiction. Deep Sea Conservation Coalition.
- Gjerde, K., Wright, G., 2018. Towards Ecosystem-based Management of the Global Ocean: Strengthening Regional Cooperation Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National. STRONG High Seas project. <https://doi.org/10.2312/iass.2019.055>
- Harden-davies, H., Dunn, D.C., 2016. Open Data : enabling conservation and sustainable use of.
- Heenan, A., Pomeroy, R., Bell, J., Munday, P.L., Cheung, W., Logan, C., Brainard, R., Yang Amri, A., Aliño, P., Armada, N., David, L., Rivera-Guieb, R., Green, S., Jompa, J., Leonardo, T., Mamauag, S., Parker, B., Shackeroff, J., Yasin, Z., 2015. A Climate-Informed, Ecosystem Approach to Fisheries Management. *Marine Policy* 57, 182–192. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2015.03.018>
- IUCN WCPA, 2018. Applying IUCN's Global Conservation Standards to Marine Protected Areas (MPA): Delivering effective conservation action through MPAs, to secure ocean health & sustainable development.
- Jayaram, D., 2022. Geopolitics, Environmental Change and Antarctic Governance: A Region in Need of a Transformative Approach to Science Diplomacy, in: Khare, N. (Ed.), *Assessing the Antarctic Environment from a Climate Change Perspective: An Integrated Approach*. Springer International Publishing, Cham, pp. 1–17. [https://doi.org/10.1007/978-3-030-87078-2\\_1](https://doi.org/10.1007/978-3-030-87078-2_1)
- Jouffray, J., Blasiak, R., Norström, A. V., Österblom, H., Nyström, M., 2020. The Blue Acceleration: The Trajectory of Human Expansion into the Ocean. *One Earth* 2, 43–54. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2019.12.016>
- Juan-Jordá, M.J., Murua, H., Arrizabalaga, H., Dulvy, N.K., Restrepo, V., 2018. Report card on ecosystem-based fisheries management in tuna regional fisheries management organizations. *Fish and Fisheries* 19, 321–339. <https://doi.org/10.1111/faf.12256>
- KA Miller, K.T.P.J.D.S., 2018. An overview of seabed mining including the current state of development, environmental impacts and knowledge gaps. *Front. Mar. Sci.* 4, 418.

- Koehler, H., 2018. Tuna RFMO Compliance Assessment Processes: A Comparative Analysis to Identify Best Practices. International Seafood Sustainability Foundation, Washington, DC.
- Lemieux, C.J., Gray, P.A., Devillers, R., Wright, P.A., Dearden, P., Halpenny, E.A., Groulx, M., Beechey, T.J., Beazley, K., 2019. How the race to achieve Aichi Target 11 could jeopardize the effective conservation of biodiversity in Canada and beyond. *Marine Policy* 99, 312–323. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.10.029>
- Levin, L.A., Wei, C.L., Dunn, D.C., Amon, D.J., Ashford, O.S., Cheung, W.W.L., Colaço, A., Dominguez-Carri6, C., Escobar, E.G., Harden-Davies, H.R., Drazen, J.C., Ismail, K., Jones, D.O.B., Johnson, D.E., Le, J.T., Lejzerowicz, F., Mitarai, S., Morato, T., Mulsow, S., Snelgrove, P.V.R., Sweetman, A.K., Yasuhara, M., 2020. Climate change considerations are fundamental to management of deep-sea resource extraction. *Global Change Biology* 26, 4664–4678. <https://doi.org/10.1111/gcb.15223>
- Liddick, D., 2014. The Dimensions of a Transnational Crime Problem: the case of IUU fishing. *Trends in Organized Crime* 17, 290–312. <https://doi.org/10.1007/s12117-014-9228-6>
- NEAFC and OSPAR, 2015. On the process of Forming a Cooperative Mechanism Between NEAFC and OSPAR: From the First Contact to a Formal Collective Arrangement (No. 196), UNEP Regional Seas Reports and Studies. UNEP.
- Nilsson, J.A., Fulton, E.A., Haward, M., Johnson, C., 2016. Consensus management in Antarctica's high seas – Past success and current challenges. *Marine Policy* 73, 172–180. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2016.08.005>
- O'Leary, B.C., Ban, N.C., Fernandez, M., Friedlander, A.M., Garc6a-Borboroglu, P., Golbuu, Y., Guidetti, P., Harris, J.M., Hawkins, J.P., Langlois, T., McCauley, D.J., Pikitch, E.K., Richmond, R.H., Roberts, C.M., 2018a. Addressing Criticisms of Large-Scale Marine Protected Areas. *BioScience* 68, 359–370. <https://doi.org/10.1093/biosci/biy021>
- O'Leary, B.C., Ban, N.C., Fernandez, M., Friedlander, A.M., Garc6a-Borboroglu, P., Golbuu, Y., Guidetti, P., Harris, J.M., Hawkins, J.P., Langlois, T., McCauley, D.J., Pikitch, E.K., Richmond, R.H., Roberts, C.M., 2018b. Addressing Criticisms of Large-Scale Marine Protected Areas. *BioScience* XX, 1–12. <https://doi.org/10.1093/biosci/biy021>
- O'Leary, B.C., Winther-Janson, M., Bainbridge, J.M., Aitken, J., Hawkins, J.P., Roberts, C.M., 2016. Effective Coverage Targets for Ocean Protection. *Conservation Letters* 00, 1–6. <https://doi.org/10.1111/conl.12247>
- Obura, D.O., 2018. Food for Thought On being effective , and the other 90 % 75, 1198–1199. <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx096>
- Ortu6o Crespo, G., Mossop, J., Dunn, D., Gjerde, K., Hazen, E., Reygondeau, G., Warner, R., Tittensor, D., Halpin, P., 2020. Beyond static spatial management: Scientific and legal considerations for dynamic management in the high seas. *Marine Policy* 104102. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104102>
- 6sterblom, H., Olsson, O., 2017. CCAMLR: an ecosystem approach to the Southern Ocean in the Anthropocene, in: Dodds, K., Hemmings, A., Roberts, P. (Eds.), *Handbook on the Politics of Antarctica*. Edward Elgar Publishing.
- Pendleton, L.H., Ahmadi, G.N., Browman, H.I., Thurstan, R.H., Kaplan, D.M., Bartolino, V., 2017. Introduction: Debating the effectiveness of marine protected areas. *ICES Journal of Marine Science*. <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsx154>
- Pew, 2017. Mapping governance gaps on the high seas.
- Pons, M., Melnychuk, M.C., Hilborn, R., 2018a. Management effectiveness of large pelagic fisheries in the high seas. *Fish and Fisheries* 19, 260–270. <https://doi.org/10.1111/faf.12253>
- Pons, M., Melnychuk, M.C., Hilborn, R., 2018b. Management effectiveness of large pelagic fisheries in the high seas. *Fish and Fisheries* 19, 260–270. <https://doi.org/10.1111/faf.12253>
- Popova, E., Vousden, D., Sauer, W.H.H., Mohammed, E.Y., Allain, V., Downey-Breedt, N., Fletcher, R., Gjerde, K.M., Halpin, P.N., Kelly, S., Obura, D., Pecl, G., Roberts, M., Raitsos, D.E., Rogers, A., Samoilys, M., Sumaila, U.R., Tracey, S., Yool, A., 2019. Ecological connectivity between the areas beyond national jurisdiction and coastal waters: Safeguarding interests of coastal communities in developing countries. *Marine Policy* 104, 90–102. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2019.02.050>
- Ramirez-Llodra, E., Tyler, P.A., Baker, M.C., Bergstad, O.A., Clark, M.R., Escobar, E., Levin, L.A., Menot, L., Rowden, A.A., Smith, C.R., Van Dover, C.L., 2011. Man and the Last Great Wilderness: Human Impact on the Deep Sea. *PLoS ONE* 6, e22588.
- Reese, A., 2017. Plans rejected for East Antarctic marine park. *Nature*.

- Ringbom, H., Henriksen, T., 2017. Governance Challenges, Gaps and Management Opportunities in Areas Beyond National Jurisdiction. A STAP Information Paper.
- Rowlands, G., Brown, J., Soule, B., Boluda, P.T., Rogers, A.D., 2019. Satellite surveillance of fishing vessel activity in the Ascension Island Exclusive Economic Zone and Marine Protected Area. *Marine Policy* 101, 39–50. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2018.11.006>
- Singleton, R.L., Roberts, C.M., 2014. The contribution of very large marine protected areas to marine conservation: Giant leaps or smoke and mirrors? *Marine Pollution Bulletin* 87. <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2014.07.067>
- The Pew Charitable Trusts, 2020. A Path to Creating the First Generation of High Seas Protected Areas. Science-based method highlights 10 sites that would help safeguard biodiversity beyond national waters.
- Weatherdon, L. V, Magnan, A.K., Rogers, A.D., Sumaila, U.R., Cheung, W.W., 2016. Observed and projected impacts of climate change on marine fisheries, aquaculture, coastal tourism, and human health: an update. *Frontiers in Marine Science*. <https://doi.org/10.3389/fmars.2016.00048>
- Webb, T.J., Vanden Berghe, E., O'Dor, R., 2010. Biodiversity's big wet secret: the global distribution of marine biological records reveals chronic under-exploration of the deep pelagic ocean. *PloS one* 5, e10223. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0010223>
- Witbooi, E., 2014. Illegal, unreported and unregulated fishing on the high seas: The port state measures agreement in context, *International Journal of Marine and Coastal Law*. Martinus Nijhoff Publishers. <https://doi.org/10.1163/15718085-12341314>
- Wright, G., Ardron, J., Gjerde, K., Currie, D., Rochette, J., 2015. Advancing marine biodiversity protection through regional fisheries management: A review of bottom fisheries closures in areas beyond national jurisdiction. *Marine Policy* 61, 134–148. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2015.06.030>
- Wright, G., Gjerde, K., Finkelstein, A., Currie, D., 2020. Fishing in the Twilight Zone: Illuminating governance challenges at the next fisheries frontier, *IDDRI Study*. IDDRI, Paris.
- Wright, G., Gjerde, K.M., Johnson, D.E., Finkelstein, A., Ferreira, M.A., Dunn, D.C., Chaves, M.R., Grehan, A., 2018a. Marine spatial planning in areas beyond national jurisdiction.
- Wright, G., Rochette, J., Gjerde, K., Seeger, I., 2018b. The Long and Winding Road: negotiating a treaty for the conservation and sustainable use of marine biodiversity in areas beyond national jurisdiction (No. 08), *IDDRI Study*, *IDDRI Studies*. IDDRI, Paris.

### **Publié par**

Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri)  
27 rue Saint-Guillaume  
75337 Paris Cedex 07  
France

Tél. : +33 (0)1 45 49 76 60

Fax: +33 (0)1 45 52 63 45

E-Mail: [iddri@iddri.org](mailto:iddri@iddri.org)

[www.iddri.org](http://www.iddri.org)

### **Contact**

Équipe du projet STRONG High Seas à l'IASS: [stronghighseas@iass-potsdam.de](mailto:stronghighseas@iass-potsdam.de)

### **Directeur de la publication**

Sébastien Treyer, directeur exécutif

Mai 2022



# À propos du projet STRONG High Seas

Le projet STRONG High Seas est un projet d'une durée de cinq ans qui vise à renforcer la gouvernance régionale des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En collaboration avec le Secrétariat de la Commission Permanente du Pacifique Sud (CPPS) et le Secrétariat du Programme des mers régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), le projet développera et proposera des mesures ciblées pour faciliter le développement d'approches de gestion intégrées et écosystémiques pour la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN). Dans le cadre de ce projet, nous effectuons des évaluations scientifiques transdisciplinaires afin de fournir aux décideurs, tant dans les régions ciblées qu'à l'échelle mondiale, une meilleure connaissance et compréhension de la biodiversité en haute mer. Nous nous engageons avec

les parties prenantes des gouvernements, du secteur privé, des scientifiques et de la société civile pour soutenir la conception d'approches intégrées et intersectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Nous facilitons ensuite la mise en œuvre en temps opportun de ces approches proposées en vue de leur adoption éventuelle dans les processus de politique régionale pertinents. Pour permettre un échange interrégional, nous poursuivons le dialogue avec les parties prenantes concernées dans d'autres régions marines. A cette fin, nous avons mis en place une plateforme régionale de parties prenantes pour faciliter l'apprentissage commun et développer une communauté de pratique. Enfin, nous explorons les liens et les possibilités de gouvernance régionale dans un nouvel instrument international et juridiquement contraignant sur la biodiversité marine en haute mer.

**Durée du projet:** juin 2017-mai 2022

**Coordinateur:** Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

**Partenaires chargés de la mise en œuvre:** BirdLife International, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), Institut international de l'océan (IOI), Université Catholique du Nord (UCN), WWF Colombie, WWF Allemagne.

**Partenaires régionaux:** Secrétariat de la Commission permanente pour le Pacifique du Sud (CPPS), Secrétariat de la Convention d'Abidjan

**Site web:** [prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas](http://prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas)

**Contact:** [stronghighseas@iass-potsdam.de](mailto:stronghighseas@iass-potsdam.de)

Partenaires du projet STRONG High Seas:

